



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°1.1

**OBJET :**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Présidence :

**Stéphane Le Doaré**

Secrétaire :

**Valérie Dréau**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

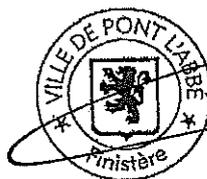
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-15 et R.2121.4

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Valérie Dréau, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 17 mars 2021.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°1

**OBJET :**

**VIGIPOL : désignation d'un élu référent**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie Dréau	

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique. Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :
- > leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :
- > des actions concrètes : (ex : sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation)

Les communes sont sollicitées dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux afin de désigner un élu référent et un technicien référent dans le cadre de la démarche VIGIPOL.

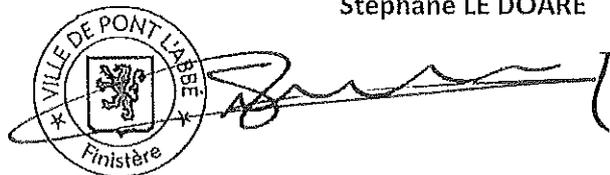
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **DESIGNE** Mr Marc DEFACQ comme élu référent et le responsable des services techniques

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ





**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont - 'n - Abad*

## **VILLE DE PONT-L'ABBÉ**

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°2

**OBJET :**

**CONSEIL PORTUAIRE : désignation du titulaire et suppléant**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie Dréau	

---

Le conseil portuaire est une instance compétente pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers. Il examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

S'agissant des ports départementaux, ce conseil est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles pour permettre la demande d'implantation de nouvelles entreprises ou l'agrandissement de sociétés installées ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.
- 

Le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours

Le conseil portuaire est réuni au moins deux fois par an, ses séances ne sont pas publiques.

Le mandat des membres du conseil portuaire de Loctudy-Ile-Tudy est arrivé à échéance le 25/01/2021. Il a une durée de 5 ans.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de PONT-L'ABBÉ (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein du conseil portuaire de LOCTUDY ILE TUDY.

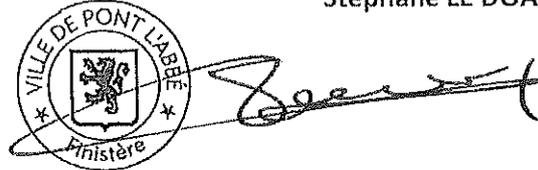
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**-DÉSIGNE** comme représentants de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY : Stéphane LE DOARÉ (titulaire) ; Bernard LE FLOC'H (suppléant)

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, which is circular and contains the text 'VILLE DE PONT L'ABBE' and 'Mairie'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021

N°3

**OBJET :**

**CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie Dréau

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

---

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » une convention doit être signée entre l'Etat et la ou les collectivités concernées.

Cette convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La Convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- Définir le fonctionnement général de la Convention ;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Le projet de convention précise notamment les engagements financiers de la commune qui pourront être mis en œuvre dans le cadre du dispositif à savoir :

**Études pré-opérationnelles** (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc) :

- Une étude d'aménagement des abords de la rivière et de la passerelle pourrait être réalisée, le coût estimé est chiffré à 50 000 €.
- Une seconde étude sur les déplacements doux sur la commune pourrait être également nécessaire, le coût estimé serait de 20 000 €

Animation : Chef(fe) de Projet, 55 000 € / an

Réalisation de l'ORT : Des moyens complémentaires en ingénierie pourraient être nécessaires mais ce point sera décidé en lien avec la CCPBS.

Après en avoir délibéré,

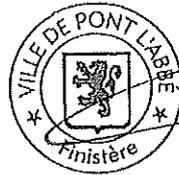
**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la convention présentée

-**DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour la signature de celle-ci ainsi que de l'ensemble des documents rattachés

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE PONT L'ABBE

ENTRE

- La Commune de PONT L'ABBE représentée par son maire, Mr Stéphane LE DOARE ;
- L'EPCI du PAYS BIGOUDEN SUD représentée par son Vice-Président, Mr Yannick LE MOIGNE

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du FINISTERE

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme Petites Villes de Demain », par courrier en date du 20 novembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations de renforcer et d'affirmer la notion de centralité de la commune de Pont L'Abbé au sein de la Communauté de Communes du pays Bigouden Sud.

et se sont, le cas échéant, engagées à :

- Mettre en place une Opération de revitalisation de Territoire afin de porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour engager une dynamisation du centre-ville
- Développer des actions visant permettre une densification des usages au centre-ville et éviter ainsi l'étalement urbain (opération de requalification urbaine notamment)
- Accompagner les initiatives locales

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département du Finistère, le 20 décembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (CCPBS) et les Partenaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :
  - Des réunions seront organisées régulièrement entre la commune et les partenaires à chaque étape d'avancement du projet de territoire (lancement, état des lieux, préconisations...).
  - Une collaboration renforcée entre la CCPBS et la commune sera engagée notamment pour œuvrer l'élaboration de l'ORT.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :
  - Réunion au moins 1 fois par trimestre du Comité de projet afin de valider les différentes étapes de la démarche.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
  - Le ou la Chef(fe) de projet devra réaliser un schéma directeur précisant les orientations et les actions à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif. Ce schéma sera soumis pour avis aux membres du Comité de Pilotage
  - Le ou la Chef(fe) de projet sera hiérarchiquement rattaché(e) au Directeur Général des Services
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
  - Réalisation d'un diagnostic partagé (avec notamment l'association de la population et des acteurs locaux)

- Elaboration d'études de préprogrammation : pour cette partie le Chef de projet pourra faire appel à des organismes partenaires comme FIA, le CAUE, l'EPFB et l'ensemble des partenaires présents dans le comité de projet
- Compte rendu des différentes phases
- Identification de critères visant à vérifier l'atteinte des objectifs de chaque projet.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
  - La population et les acteurs du territoire seront associés par le biais de rencontres thématiques (commerce, cadre de vie, urbanisme, services...) afin de recueillir leurs attentes et leurs propositions. L'association de la population se fera grâce à des supports innovants (balade dans la ville, enquête numérique ...)
- La communication des actions à chaque étape du projet :
  - A la population via les supports numériques ou papier (Site Internet, Bulletin municipal)
  - Une page dédiée au dispositif « Petites Villes de Demain » sera créé
  - Réunion avec les différents partenaires

#### **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Mr le Maire et Mr le Vice-Président de la CCPBS en charge de l'Habitat et de l'urbanisme.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques), locaux, y sont invités et représentés :

##### **Services de l'Etat**

- DCPAT
- DDTM
- UDAP

##### **Autres collectivités ou partenaires :**

- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- CEREMA
- ADEME
- ANCT
- Banque des Territoires
- Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- Commune de Pont L'Abbé

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 26 septembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## **Article 6. Etat des lieux**

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

La commune compte aujourd'hui 8 600 habitants et fait partie de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud qui compte 38 000 habitants.

#### Démographie et habitat :

La population augmente depuis 1982 (solde naturel négatif, mais solde migratoire positif), mais elle est relativement âgée (1/3 des habitants ont plus de 60 ans) et continue de vieillir.

La population présente des revenus moyens légèrement inférieurs à ceux constatés aux échelles de la CCPBS et du département.

Le nombre de ménages est en augmentation constante sur la commune depuis 1968, alors même que la population connaît des variations négatives, nulles et positives.

- La commune est majoritairement composée de résidences principales (82,7% du parc de logement total), qui ont fortement progressé durant la dernière décennie.
- Le parc de logements est composé en majorité de grands logements, représentés par des maisons individuelles (69,3%), et pour la plupart habitées par leur propriétaire (64,7%). Néanmoins, au regard des autres communes de la CCPBS, les formes urbaines et la typologie des logements sont nettement plus diversifiées à Pont l'abbé, en effet, la commune dispose d'un nombre important de petits logements, mais également d'appartements et de locataires.
- Le rythme de construction de nouveaux logements soutenu : ils sont répartis équitablement entre appartements et maisons individuelles.
- La part (croissante) de logements sociaux est supérieure aux valeurs constatées à l'échelle de la communauté de communes.

#### Activités socio-économiques et emploi :

- La population active est en légère augmentation au sein de la population en âge de travailler sur la commune, représentant 70,1% en 2012. Le taux de chômage augmente (15,8% en 2012), restant supérieur à celui constaté au niveau du département.
- Une part croissante et nouvellement majoritaire de la population active travaille hors de sa commune de résidence (57,9% en 2012).
- La commune propose une part importante du nombre d'emplois présents sur la CCPBS et offre d'avantage d'emplois qu'elle ne compte d'actifs sur son territoire. Pont l'Abbé constitue en effet un bassin d'emploi intercommunal alimenté par un tissu économique dynamique.

PONT L'ABBE est une ville qui, de par son histoire, a toujours exercé des fonctions de centralité au sein du Pays Bigouden. Cette notion de centralité se matérialise par la présence de nombreux équipements publics, commerces et services. Et, la qualité paysagère offerte par la rivière de PONT-L'ABBE renforce indéniablement l'attractivité de ce territoire.

Pont L'Abbé présente effectivement une vitalité commerciale remarquable en adéquation avec la zone de chalandise étendue qu'elle centralise (plus de 200 commerces au centre-ville).

Le tourisme à Pont l'Abbé s'appuie sur un patrimoine architectural, culturel et naturel exceptionnel et sur sa position géographique de porte d'entrée du Pays Bigouden au cœur d'un territoire où l'activité touristique est structurante.

La commune est pourvue de nombreux équipements et services nécessaires à son fonctionnement mais également à celui des communes voisines (services publics, établissements d'enseignement, équipements socio-culturels et culturels, équipements sportifs, de santé ...).

Avec près de 160 associations, œuvrant dans divers domaines (culturel, sportifs, scolaire, patriotique, etc.), le milieu associatif est particulièrement bien développé à Pont l'Abbé.

Compte tenu de sa situation particulière, la commune est un passage très fréquenté particulièrement en période estivale. Le territoire communal est traversé et irrigué par des routes départementales et un réseau routier communal dense.

La voiture occupe une place majeure dans l'organisation de la vie des habitants dont elle constitue inévitablement le moyen de transport privilégié. Ce qui n'est pas sans conséquence sur l'organisation de son territoire et l'aménagement des espaces publics.

Il existe des espaces de stationnements importants, mais une distance psychologique avec le centre-ville est mal ressentie en raison de la médiocre qualité de certaines liaisons piétonnes. Il existe des cheminements doux sur la commune mais ces itinéraires mériteraient d'être confortés et mis en réseau.

En matière de transport en commun, Pont l'Abbé compte plusieurs lignes régulières de cars qui la desservent quotidiennement.

La commune possède un port de plaisance en fonds de ria.

## 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

➤ La commune de PONT L'ABBE est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (**SDAGE**) 2015-2021, adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 04 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

La commune est également comprise dans le périmètre de **SAGE de l'Ouest Cornouaille**, approuvé par arrêté préfectoral promulgué le 27 janvier 2016.

➤ Le **SCOT de l'Ouest Cornouaille**, porté par le SIOCA et approuvé le 21 mai 2015, couvre les territoires respectifs :

- de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) ;
- de la communauté de communes du Haut pays bigouden (CCHPB) ;
- de la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz ;
- de Douarnenez Communauté.

➤ La commune a adopté son **P.L.U** le 17 octobre 2017 et a instauré un droit de préemption urbain (simple) sur toutes les zones U et AU du P.L.U.

➤ Une **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** (AVAP désormais dénommée Site Patrimonial Remarquable) a été approuvée le 03 mars 2014.

L'AVAP est l'instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes (architecturale, urbaine, paysagère, historique et archéologique), associées à la dimension de « développement durable ». Elle a en effet pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale, les objectifs de développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, une meilleure concertation avec la population et une meilleure coordination avec le P.L.U.

➤ Sur le plan environnemental : **intérêts connus et protections existantes** pris en compte dans le P.L.U :

- Site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » : Zone de Protection Spéciale « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » (FR5312005)
- ZNIEFF de type 1 « Rivière de Pont-l'Abbé – Anse du Pouldon – Etang de Kermor »
- ZNIEFF de type 1 « Site de Bodillo »
- Périmètre d'intervention et propriétés du Conservatoire du littoral
- Espaces Boisés Classés.

➤ La commune de Pont L'Abbé est concernée par le **Programme Local de l'Habitat** de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud adopté par le conseil communautaire le 02 octobre 2014, pour la période 2014-2019.

Le PLH comporte 4 orientations stratégiques qui ont été intégrées au P.L.U de la Commune et ont guidé l'élaboration du document :

Orientation n°1 : l'accès au logement pour tous :

→ Besoins en nouveaux logements 2014-2019 : 2500 logements, dont 30% de logements aidés (790 logements) et 1 710 autres logements,

Orientation n°2 : une production de logements diversifiés et sobres en foncier :

→ 45% des nouveaux logements dans le tissu urbain (1 125 logements)

→ 55% des nouveaux logements en extension urbaine (1 375 logements),

Orientation n°3 : l'amélioration du parc de logements existant,

Orientation n°4 : la gouvernance locale, une vision communautaire de l'habitat.

La révision du P.L.H est en cours sur le territoire et une réflexion est bien avancée pour la réalisation d'un **PLUIH** au niveau de l'intercommunalité.

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

- Les dispositifs d'aides locales à l'habitat de la CCPBS (dans le cadre du PLH 2015-2022)

- **Programme « Osez rénover »** (OPAH mutualisée entre la CCPBS et la CCHPB). Il accompagne techniquement et financièrement les ménages modestes et très modestes pour les travaux d'amélioration énergétique, d'adaptation au vieillissement et au handicap, de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ainsi que les propriétaires bailleurs (dans le cadre des aides de l'ANAH) ;
  - **Programme « Osez investir »**. Il accompagne techniquement (ADIL et Réseau TYNEO) les jeunes ménages souhaitant acquérir pour la première fois un logement ancien et abordable et engageant des travaux d'amélioration énergétique ;
  - **Programme « Osez embellir »**. Il accompagne les ménages souhaitant engager des travaux de ravalement de leurs façades visibles depuis la voie publique ;
  - **Fond d'intervention foncière et immobilière**. Il accompagne financièrement les communes qui souhaitent acquérir du foncier ou de l'immobilier pour des opérations de renouvellement urbain, de lotissements « abordables » ou bien pour la constitution de réserve foncière à vocation d'habitat ;
  - **Aides à la production de logements locatifs publics**. La CCPBS accompagne financièrement les bailleurs sociaux dans la production de logements destinés aux plus modestes (PLAI) et dans les opérations d'acquisition-amélioration (PLUS et PLAI).
- **Requalification du quartier de la gare**
- La Ville de Pont-l'Abbé est propriétaire d'un terrain dans le quartier de la gare avec un fort potentiel de réinvestissement urbain. Le programme d'aménagement de 17 000 m<sup>2</sup> consiste en la construction d'une centaine de logements avec une mixité de logements (20 % de logements sociaux minimum, répartis entre locatifs et accession à la propriété) et la construction de cellules commerciales et tertiaires ainsi que l'aménagement d'un parc paysager sur l'espace naturel situé entre la zone à urbaniser et la rivière (9 035 m<sup>2</sup>). Cet espace de vie sera partagé par la population et constituera l'écrin du nouveau quartier. Un cheminement sur le tracé de l'ancienne voie ferrée vers le centre-ville permettra de (re)découvrir la rivière. Cette opération s'inscrit dans une requalification globale qui a débuté par des travaux d'aménagement de voirie (qui sont en cours), la création d'un cinéma sur le site de l'ancienne Halle à marée et se poursuivra par la déconstruction des locaux des services techniques. Une réflexion sera apportée en termes de mobilités quant à la connexion de ce quartier structurant au niveau du territoire.
- **Réhabilitation du Château des Barons du Pont, lieu où sont situés la mairie et le musée. Cette réhabilitation vise à**
- Sécuriser le patrimoine de la ville
  - Réduire les consommations énergétiques du château par une rénovation thermique
  - Optimiser le fonctionnement des services de la commune (qui sont actuellement éparpillés dans la ville)
  - Permettre le réinvestissement de foncier en hyper centre en libérant les locaux actuellement occupés par les services (centre technique, locaux passage de la levée...).

- **Rénovation ou création d'équipements publics**
  - o Salle Omnisports de Kérarthur
  - o Espace Jeunes
  - o Pôle Sportif
  - o Centre technique municipal
  - o Création d'espace paysagé mixant parking paysager et square en lieu et place de l'ancien cinéma en cœur de ville
  
- **Etudes :**
  - o Lancement d'une étude globale d'aménagement des abords de la rivière : Quais St Laurent et Pors moro. Bois St Laurent, quartier de Lambour.
  
- Réflexion en lien avec la CCPBS pour la création d'une Maison France Services et de l'entreprise sur le site de la MPT et la réhabilitation de cet îlot

### **6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

La commune ne dispose pas d'un projet de territoire à proprement parlé, celui-ci sera co-construit dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » mais les orientations définies dans le cadre du PADD peuvent être considérées comme les fondements d'un projet global de développement de la commune.

Les orientations identifiées sont les suivantes :

#### **Orientations en matière d'accueil de population et d'habitat**

- Anticiper une croissance démographique par la construction de 65 logements neufs par an
- Proposer une offre de logements diversifiée et favoriser la mixité (projet de la gare)

#### **Projets en lien avec cette orientation :**

- Création de 117 logements dans le quartier de la gare
- Acquisitions foncières en cœur de ville pour favoriser la création de logements abordables (dojo rue Pasteur, propriété TOULEMONT),
- Projet d'aménagement sur la réserve foncière à Ti-Carré,
- Poursuite de la constitution de réserves foncières

#### **Orientations en matière d'urbanisation**

- **Limiter la consommation d'espaces et l'étalement urbain :** Consommation d'espaces entre 2005-2014 = 64,4hectares (sur 10 ans) - Consommation d'espaces envisagée entre 2016-2031=près de 67hectares (sur 15 ans) soit une réduction de 30% de la consommation foncière toute vocation confondue

- **Renforcer en priorité le tissu urbain de la ville en mobilisant le potentiel de réinvestissement urbain et en reconstruisant la ville sur elle-même.**

**Projets en lien avec cette orientation :**

- Déconstruction des services techniques (2022 – 2023) situés rue de la gare pour créer à la place du logement et des services
- Acquisition et déconstruction d'un îlot en Hyper centre à proximité de la médiathèque
- Création de logements et/ou services dans les locaux appartenant à la commune

**Orientations en matière d'équipements et de déplacements**

- Répondre aux besoins en équipements des populations actuelles et futures tout en favorisant une implantation en centre-ville
- Elaborer une stratégie globale pour la gestion des déplacements : **Mieux** gérer la place de la voiture en centre-ville et développer les circulations douces

**Projets en lien avec cette orientation :**

- Réhabilitation de la salle Omnisports, de l'espace jeunes et du pôle sportif
- Créer une maison France Service
- Elaborer un schéma de déplacements doux en agglomération et en dehors
- Aménager les abords de la rivière et créer une passerelle pour favoriser les déplacements piétons et cycle.

**Orientations en matière de vie économique**

- **Conforter la centralité de la commune**
  - o Privilégier l'implantation du commerce en centralité (par la délimitation d'un périmètre de centralité): du commerce de proximité à la moyenne ou grande surface commerciale si le contexte urbain le permet.
  - o Maintenir une vocation commerciale sur des linéaires ou secteurs stratégiques avec une interdiction de changement de destination
  - o Veiller à l'offre de stationnement et améliorant la qualité et le confort des connexions piétonnes entre les principaux espaces de stationnement périphériques et le cœur commerçant par des liaisons piétonnes agréables.
  - o Poursuivre les efforts pour améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics : traitement des rues et des places et des entrées du centre-ville.
- **Favoriser le développement touristique notamment dans le cadre d'une valorisation du patrimoine**

**Projets en lien avec cette orientation :**

- Réhabilitation du Château – Mairie – Musée
- Poursuite de la requalification d'espaces publics au centre-ville (place des carmes, Gambetta, quai St-Laurent et de Pors-Moro)
- Accompagner les initiatives des commerçants pour faire vivre le centre-ville

## Orientations en matière d'environnement et de patrimoine

- **Garantir la protection des espaces naturels et préserver les continuités écologiques**
- **Produire une urbanisation plus soucieuse de l'environnement**
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et architectural de la commune**

### Projets en lien avec cette orientation :

- Réhabilitation du Château – Mairie – Musée
- Requalification d'espaces publics (place Gambetta, des Carmes)
- Aménagement des abords de la rivière,
- Travail en amont avec les promoteurs immobiliers (au moment de la conception des projets) sur l'amélioration des propositions en matière environnementale (gestion des eaux pluviales, densité, trame viaire, végétalisation, matériaux, orientation des façades ...).

## 6.4 Besoins en ingénierie estimés

**Études pré-opérationnelles** (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc) :

- Une étude d'aménagement des abords de la rivière et de la passerelle pourrait être réalisée, le coût estimé est chiffré à 50 000 €.
- Une seconde étude sur les déplacements doux sur la commune pourrait être également nécessaire, le coût estimé serait de 20 000 €

**Animation** : Chef(fe) de Projet, 50 000 € / an

Réalisation de l'ORT : Des moyens complémentaires en ingénierie pourraient être nécessaires mais ce point sera décidé en lien avec la CCPBS

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

#### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

#### **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

#### **Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°4

**OBJET :**  
**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE  
BRETAGNE : Acquisition d'une propriété bâtie située 15 rue des Carmes**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie Dréau	

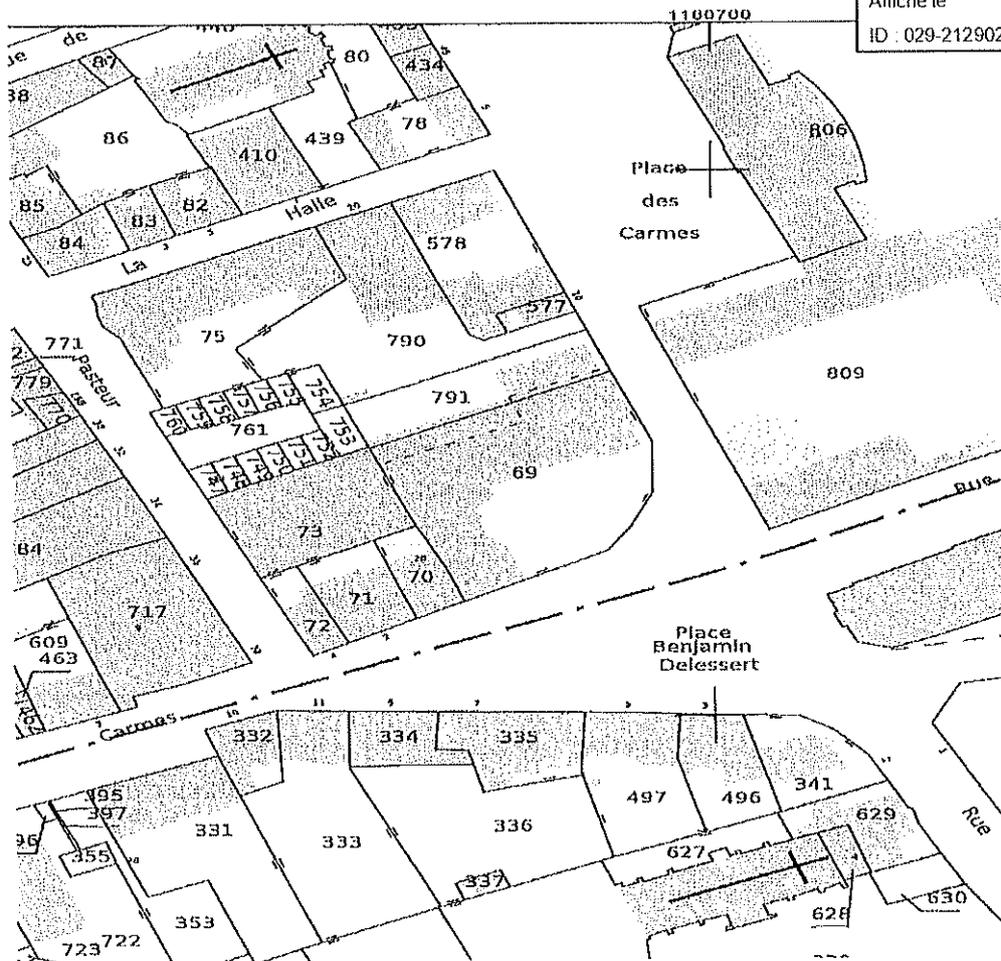
---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Le droit de préemption est un outil de politique foncière à la disposition de la Commune dont l'exercice n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser) répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La commune a reçu le 18 février 2021 de Maître Claudie STEPHAN, notaire à PONT-L'ABBE, une déclaration d'intention d'aliéner notifiant la cession par les Consorts TOULEMONT, au profit de Madame Nathalie LAIGLE domiciliée Cité des Lilas – 29510 BRIEC de la propriété située 15, rue des Carmes (anciennement 2B, place Benjamin Delessert) et cadastrée section BC, n° 70 (d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>) au prix de 138 000 €.



Cette propriété est riveraine de la médiathèque Julien Gracq et de l'esplanade Simone Veil, espace public entièrement réaménagé en 2019.

L'opération de construction de la médiathèque réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPAC de Quimper-Cornouaille a permis de créer un équipement public fonctionnel et attractif dont la fréquentation traduit un véritable succès et de répondre aux objectifs stratégiques inscrits au P.L.U de confortation de la centralité et d'offre de logements abordables en centre-ville.

L'acquisition de cette propriété riveraine constitue une véritable opportunité pour envisager l'extension de l'équipement publics et la poursuite du réinvestissement urbain permettant notamment le maintien de la population en cœur de ville.

Ces objectifs sont clairement affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement durables du Plan Local d'Urbanisme et sont conformes aux dispositions de l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme.

Compte tenu du montant de la transaction inférieur à 180 000 €, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme s'appliquent :

- l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de PONT-L'ABBE devra être dressé dans les trois mois à compter de la date de décision de préemption,
- le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

En matière de droits de préemption, le 15ème alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui concerne les délégation d'attributions du conseil municipal au maire est ainsi rédigé : "D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal".

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien ou d'une notification de droit de priorité, il est utile afin de pouvoir répondre dans les délais de procédure et de s'assurer la maîtrise foncière totale des zones de projets. Il est donc proposé que Monsieur le maire puisse :

- **EXERCER** les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont la Commune serait titulaire ou délégataire ;
- **DELEGUER** les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **DELEGUE**, par dérogation à la délibération n°8 du 28 mai 2020 (point n°15), à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- o l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°0292202100026 à savoir, en la commune de Pont l'Abbé (29120), 15 rue des Carmes, une maison d'habitation, parcelle cadastrée section BC n°70 d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, pour un montant de 138 000 euros et 7 000 euros de frais d'agence, appartenant à :
  - Madame TOULEMONT Marie, demeurant à LOCTUDY (29750) 6 Rue de la Palue de Kerfriant ;
  - Monsieur TOULEMONT Claude, demeurant à PENMARCH (29760), 167, rue Alexandre Dumas, majeur sous curatelle dont la gestion a été confiée à l'Association Tutélaire du Ponant ;
  - Monsieur COSSEC Bernard, demeurant à PENVENAN (22710), Kreich Goulard ;
  - Madame GIORDANO Pascale, demeurant à THIRE (85210), 3, rue Sainte Catherine ;
  - Monsieur GIORDANO Stéphane, demeurant à MAYENNE (53100), 627, rue de Chauvrie ;
  - Madame GRELIER Delphine, demeurant à 1160 AUDERGHEIM (Belgique), 11, rue Jean-Baptiste Vandercammen ;
  - Monsieur GRELIER Fabien, demeurant à SAINT YVI (29140), lieudit « Menez Bras »

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

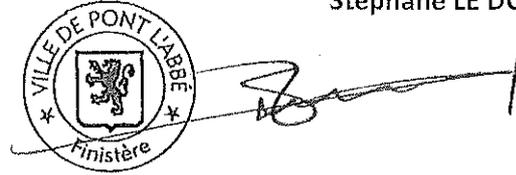
Affiché le

ID : 029-212902209-20210325-202116034-DE

- o La délégation par arrêté de l'exercice du droit de préemption Public Foncier de Bretagne l'occasion de l'aliénation du bien sus visé conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux Interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021

N°5

### **OBJET :**

**Demande de subvention DSIL : rénovation du Château**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

---

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat a fléché des crédits DSIL pour les travaux de rénovation énergétique.

La rénovation du château des Barons pourrait être éligible à cette subvention.

### **Contexte**

---

La Ville souhaite rénover le château afin de pouvoir accueillir une grande partie des services (Ressources Humaines, Finances, Informatique, Urbanisme...) qui sont actuellement disséminés sur la commune. Ce site phare au sein de la communauté de Communes du Pays Bigouden Sud nécessite dans un premier temps des travaux de rénovation thermique : huisseries, système de chauffage, toiture et isolation. Dans un second temps des travaux de réhabilitation intérieur seront entrepris.

La ville étant lauréate du dispositif « Petites villes de demain », elle inscrira la rénovation du Château dans ses priorités.

Les enjeux du projet :

- **Sur le plan patrimonial et environnemental**
  - Restaurer et requalifier le patrimoine historique inscrit
  - Réduction des consommations énergétiques (Mode de chauffage, isolation...)
  
- **Sur le plan foncier**
  - Optimiser du foncier en centre-ville : Libération d'espaces de bureau pour de l'Habitat ou des services (locaux occupés actuellement par les services ressources)
  - Eviter la consommation foncière pour la création de nouveaux locaux pour accueillir la mairie

Une étude a été menée dans le cadre de la réhabilitation du Château par Mme DE PONTAUD, architecte en chef des bâtiments historiques. Cette étude visait à :

- Réaliser un diagnostic général du bâti
- Identifier les travaux nécessaires à la réhabilitation du Château

En complément, un audit énergétique réalisé par le SDEF a été mené en 2020 permettant d'identifier les possibilités d'amélioration énergétique.

## Phasage du projet

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Maîtrise d'œuvre	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Début des travaux	Fin 2 <sup>ème</sup> semestre 2021
Réception des travaux	2 <sup>ème</sup> semestre 2022

## Estimation Budgétaire

Travaux	Chiffrage en € HT
Maîtrise d'Œuvre + Etudes (10 % du coût des travaux)	147 000
<b>Travaux</b>	
Chauffage : Chaudière-chaufferie-réseau	159 000
Huisseries	470 000
Toiture	492 000
Charpente	325 000
Isolation	29 000
<b>Total Travaux</b>	<b>1 475 000</b>
<b>TOTAL Travaux + MO HT</b>	<b>1 622 000</b>

## Plan de financement

Recettes	Chiffrage en €	%
DSIL Rénovation 2021 : Sollicitation	1 104 600	68
DRAC (concernant les parties huisseries, toiture)	193 000	12
Autofinancement	324 400	20
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 622 000</b>	<b>100</b>

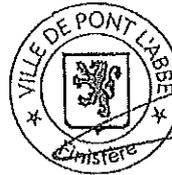
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le projet et le plan du financement rattaché
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL rénovation
- SOLLICITE l'aide financière auprès de la DRAC
- DONNE POUVOIR à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizlen - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°6

**OBJET :**

**Demande de Subvention Région et Centre National de la Musique : Investissements de matériel scénique pour le service culturel**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

La liste du matériel scénique, 2021, pour le service culturel est la suivante (montants TTC):

Matériel	Montant
Console lumière GRAND MA3 commandée par PC	5 900,00
Malette de transport GRAND MA3	270,00
6 projecteurs Strastrip (colonne LED)	1 000,00
6 projecteurs automatiques hybride LED	17 400,00
2 enceintes colonnes Behringer à batterie	1 000,00
Fourniture et pose d'une porteuse lumière motorisée	15 420,00
3 lots de 36 réhausseurs avec chariot	1 750,00

Le total des investissements est chiffré à 35 079,72 € HT.

Le taux d'intervention du Conseil Régional de Bretagne est de 20% pouvant atteindre les 50% si les investissements remplissent des missions d'intérêt régional.

Le Centre National de la Musique (CNM) sera également sollicité pour ces investissements. Le taux d'intervention est de 25%.

La date limite de dépôt des dossiers est d'au moins 4 mois avant le projet d'achat.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le plan du financement
- SOLLICITE la subvention du Conseil Régional
- SOLLICITE le Centre National de la Musique
- DONNE POUVOIR à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

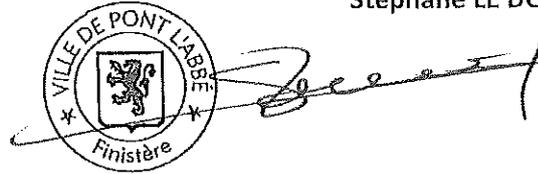
Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210325-202116036-DE

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°7

### OBJET :

**Demande de subvention : projet – Plan de relance numérique pour l'éducation**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

### **Plan de relance numérique des écoles – cycle 2 (CP à CM 2)**

Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques (hybridation des enseignements), pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux.

Il est prévu d'équiper les écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques. Ce socle intègre : l'équipement des classes, des équipements mutualisables pour l'école, des équipements du bureau de direction, et l'aménagement des réseaux.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Pour un budget total inférieur à 200 000 € par commune : 70% sont pris en charge par l'État soit, 2 450 € par classe ;
- supérieur à 200 000 €, le co-financement est fixé à 50% ;
- au-delà d'1 million d'euros, pas de co-financement

### **Point sur le socle numérique à l'Ecole Jules Ferry :**

L'équipement de base de la salle de classe

- un vidéoprojecteur : chaque classe est équipée d'un VPI.
- Un poste de travail (PC) pour la classe : les anciens PC utilisés dans les services communaux sont réutilisables pour les salles de classes. Actuellement la majorité des salles de classe en est équipée. Il serait intéressant de profiter de la subvention pour remplacer les très vieux moniteurs en place (moniteur 4/3 15 pouces).

Les équipements mobiles mutualisables pour chaque école

- Pack de tablettes tactiles (ou classe mobile de tablettes) : 12 IPAD ont été achetés en 2016
- Classe mobile de PC portables : la précédente classe mobile a été achetée en 2012... il sera nécessaire de remplacer les 15 PC. Le meuble est en bon état. Il pourrait être envisagé de faire un don des 15 PC actuels (APE)

Équipement de l'école :

- La directrice utilise un PC portable pour les tâches administratives. Il pourrait être envisagé de remplacer son PC par un PC fixe avec moniteur réglable en hauteur.
- Mise en place d'un serveur de fichiers. (partage des données entre enseignants + sauvegardes)
- Cartable numérique : Evolution possible de la version de beneylu school

## Plan de financement

Matériels	Montant TTC
Classe mobile 15 PC	8 521,20 €
Serveur fichier Syno 4 disque 4 To + Rack	2 876,54 €
11 Moniteurs salle de classe 24 pouces	2 029,46 €
1 PC fixe direction	539,10 €
Moniteur direction	184,50 €
14 points d'accès WIFI	664,07 €
<b>Total</b>	<b>14 814,88 €</b>
Reste à charge	14 444,46 €

Ressources numériques  
Abonnement 3 ans Beneylu

Montant TTC  
645,00 €

Reste à charge

322,50 €

- Dépôt des dossiers par les communes avant le 1er mars 2021 via la plateforme « démarches-simplifiées.fr » ;
- Fin mars : retour des dossiers et résultats de l'éligibilité ;
- Avril : envoi des conventions renseignées par les communes aux Directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- VALIDE le plan du financement
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du plan numérique
- DONNE POUVOIR à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°8

**OBJET :**

**Demande de subvention : Région Piste cyclable Loctudy – Pont-l'Abbé**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

Des travaux de réfection du tapis d'enrobé ont été réalisés par le Conseil Départemental en juin 2020 et à cette occasion les élus de PONT-L'ABBE et de LOCTUDY ont interpellé le département afin d'envisager de sécuriser la voie cyclable par la création d'une piste bi-directionnelle.

Une piste bi-directionnelle a donc été provisoirement matérialisée en peinture et par des balises côté Est (côté Rosquerno, Kermenhir, Kérazan).

Des équipements complémentaires seront installés (bordures collées, signalisation verticale et horizontale) et des aménagements spécifiques seront réalisés pour les arrêts de car et les intersections. Ces aménagements qui s'élèvent à 33 650,50 € H.T soit 40 380,60 € TTC pour la partie située sur PONT-L'ABBE sont à la charge de la Commune, mais peuvent être éligibles à l'aide régionale « véloroutes et voies vertes ».

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention pour le financement de ces travaux, notamment auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



**PONT-L'ABBÉ**  
*P o n t - ' a b b é*

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°9

**OBJET :**

**Admissions en non-valeur**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

Le Trésor Public nous a fait parvenir une liste de titres pour lesquels tous les recours possibles de recouvrement sont épuisés.

Il s'agit de factures de 2004 à 2016, il y en a 34 pour un total de 6 872,04 €.

- Participation pour raccordement à l'égout : 1 648 €
- Participation pour non réalisation d'aire de stationnement : 2 134,29 €
- Factures de cantine, garderie et ALSH pour 3 089,75 €

Le Trésor Public, demande donc l'admission en non-valeur de ces sommes irrécouvrables.

La somme nécessaire à cette annulation de titre est inscrite au budget 2021 de la commune au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur ».

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**-VALIDE les admissions en non-valeur**

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°10

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 DEFINITIVE – (délibération concordante avec la CCPBS)**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogoratoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Lors de sa réunion en date du 2 février 2021, la CLECT a abordé les points suivants et une révision des attributions de compensation a été proposée.

Pour l'année 2021, la ville de Pont-L'Abbé recevra une compensation de 509 814,62€. En 2020 nous avons perçu 508 441,85 €. Cette évolution s'explique par la baisse de fréquentation des enfants Pont-l'abbiste à la crèche Ti-Liou.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**-VALIDE** l'attribution de compensation définitive

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Conlour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux Interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont - 'n - Abad*

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021

N°11

**OBJET :**

**Budget de la Commune : Compte de gestion 2020**

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Valérie DRÉAU

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**-APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ





**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°12

**OBJET :**

**Budget de la Commune : compte-administratif 2020**

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Secrétaire : Valérie DRÉAU	Nombre de Conseillers présents : 26
	Nombre de Votants : 29

Le **compte administratif** d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

Le compte administratif 2020 de la commune est arrêté comme suit :

A la section de fonctionnement à la somme de :

- 9 254 043,25 € en recettes totales
- 7 927 390,94 € en dépenses totales

Le résultat de l'exercice 2020 présente un solde positif de 1 326 652,31€. (Contre 1 680 742,83€ en 2019).

A la section d'investissement à la somme de :

- 3 704 578,03 € en recettes totales
- 5 569 952,28 € en dépenses totales

Le résultat d'investissement 2020 présente un solde négatif de 1 865 374,25 € après intégration du résultat cumulé N-1 de -1 801 600,16 €. Le résultat de l'année 2020 est de -63 744,09€

### ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### A - Recettes de fonctionnement

##### Évolution des recettes totales de fonctionnement de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	8 377 805,31 €	9 130 444,15 €	9 254 043,25 €
Évolution/N-1	- 3,36 %	+ 8,98 %	+1,35 %

##### Évolution des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	8 224 795,35 €	8 862 474,51 €	9 015 315,55 €
Évolution/N-1	+ 0,20 %	+ 7,75 %	+1,73 %

En excluant le reversement de l'excédent du budget du Lotissement réelles 2020 sont en augmentation de 461 833,05 € par rapport au CA 2019, augmentation liée aux produits exceptionnels (chapitre 77). En si on exclut les produits exceptionnels, qui par nature n'ont pas vocation à être stables dans le temps, les recettes réelles sont en diminution de 200 000 euros.

### Les principales évolutions :

- Les « atténuations de charges », remboursements de l'assurance maladie et de l'assurance statutaire, se soldent à 66 555,01€ soit en baisse de 14 400€ qui correspond à une diminution des absences pour maladie.

- Les « produits des services » (454 593,04€ en 2020 contre 767 545,20 en 2019), sont en forte baisse : - 40%. C'est une des conséquences de la crise du COVID-19 qui a entraîné la fermeture des services municipaux comme l'enfance-jeunesse et le service culturel.

- Les produits des « Impôts et Taxes » sont en augmentation de 3%. Cette évolution est liée principalement à une augmentation du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutations (+ 108K€). La taxe communale additionnelle aux droits de mutation est un impôt obligatoire, perçu soit au profit des communes autorisées, soit au profit d'un fonds de péréquation départemental réparti par le Conseil Départemental. Des mutations de différents ordres (immeubles, fonds de commerce, droits de bail ...) sont concernées.

### Évolution des recettes des « impôts et taxes » de 2018 à 2020

	2019	2020	Évolution 2019-2020
Contributions directes	4 193 856 €	4 262 739 €	+ 1.61 %
Attributions de compensation	494 789,30 €	508 441,85 €	+ 2.68 %
Droits de place marché	75 882,80 €	43 722,97 €	- 40 %

- Du fait de l'augmentation des bases liée à la Loi de Finances additionnée aux évolutions physiques (nombre de contribuables), les taxes foncières et d'habitation, sont en hausse de près de 69 000€. Les taux d'imposition n'ont cependant pas évolué depuis 2012.

- Logiquement, les droits de place sont en diminution. Les recettes du marché hebdomadaire ont chuté de 40% du fait du contexte sanitaire.

--- « Dotations, subventions et participations » subit une légère dégradation.

### Évolution des recettes du chapitre 74 de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	2 154 421,38 €	2 157 662,19 €	2 123 693,84 €
Évolution/N-1	+ 1,50 %	+ 0,15 %	- 1,57%

Les aides de la CAF, sont en baisses de 15 400€ (-12 170€ pour la PSO et -3 230€ pour le CEJ). De plus, la fermeture des accueils extra-scolaires au printemps entrainera une diminution des participations des communes de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy seront moins importantes.

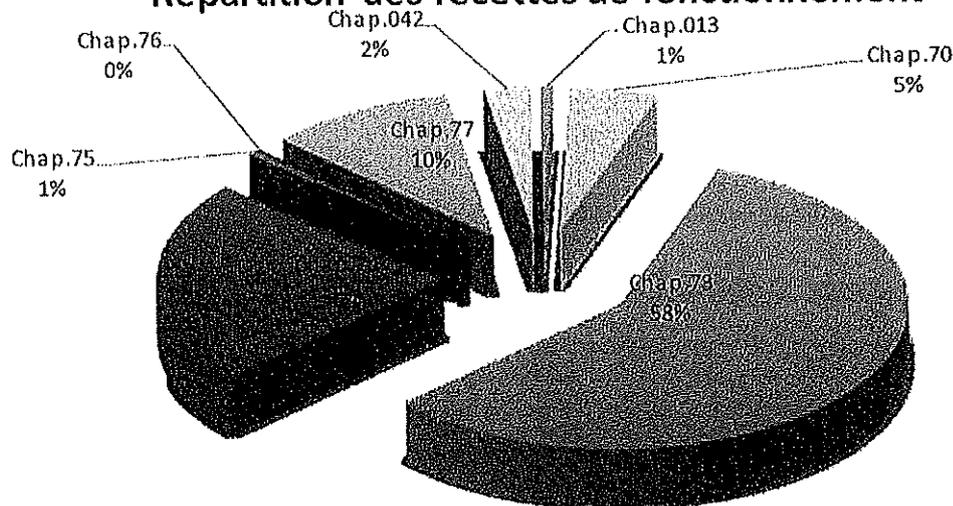
La recette du FCTVA en fonctionnement, s'élève à 10 995€ pour les réparations de voirie et de bâtiments

Enfin pas la dotation de recensement comme en 2019, donc 16 200 € de recette en moins.

## Evolutions des dotations 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations forfaitaire	988 630	821 810	741 950	740 613	738 515	739 443
DSR	545 695	570 050	646 518	685 082	705 178	759 136
DNP	204 016	193 604	192 322	199 200	190 503	204 411
<b>TOTAL</b>	<b>1 740 350€</b>	<b>1 587 480€</b>	<b>1 582 807 €</b>	<b>1 626 913 €</b>	<b>1 636 215 €</b>	<b>1 702 990 €</b>
Variation		-152 876€	-4 673€	+ 44 106 €	+ 9 302 €	+ 66 775 €
Perte cumulée		-152 876	- 310 425	- 423 862	- 527 997	- 565 357

### Répartition des recettes de fonctionnement



■ Chap.013 ■ Chap.70 ■ Chap.73 ■ Chap.74 ■ Chap.75 ■ Chap.76 ■ Chap.77 ■ Chap.042

#### — Stabilité des recettes des « autres produits de gestion courante »

Hormis la recette exceptionnelle de 2019 provenant de l'excédent du budget du Lotissement du halage, ce chapitre se maintient pour une recette de 60 874,09 €.

Même si l'activité congrès du Triskell a été en veille une partie de l'année, cette perte est compensée par la location à la SPL Destination Pays Bigouden Sud des bureaux occupés place Gambetta. Une régularisation de loyer sur les années passées a eu lieu en 2020.

#### — Les « produits exceptionnels » sont en forte croissance : 970 749,02€

Deux explications à cette augmentation importante :

- L'encaissement d'indemnités relatives au contentieux, pour 275 806 € qui oppose la Ville et diverses entreprises pour la construction de la STEP de Ti-Carré. Le tribunal a en effet jugé l'affaire en faveur de Pont-L'Abbé. Somme qui a été reversé à la CCPBS (Transfert de compétence).

- Cession par la ville de plusieurs terrains et bâtiments :

- o Une partie de l'ancien camping au Conseil Départemental : 200 000€
- o Terrains à Ti-Carré (CCPBS et Hôtel-Dieu) : 172 424€
- o Division en volume du terrain de la médiathèque à l'OPAC : 160 000€
- o 3 terrains : 144 803 €

## B - Charges de fonctionnement

### Évolution des dépenses totales de fonctionnement de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	7 417 887,81 €	7 449 701,32 €	7 927 390,94 €
Évolution/N-1	- 1,27 %	+ 0,43 %	+ 6,41 %

### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	6 919 212,88 €	6 726 162,70 €	6 785 203,87 €
Évolution/N-1	+ 5,51 %	- 2,79 %	+0,88 %

Les charges réelles de fonctionnement connaissent une stabilité entre deux exercices (+ 59 000€, +0.88%).

L'augmentation des charges totales de fonctionnement (+ 477 690 €) provient des opérations d'ordre sur les cessions : sortie de l'actif et constatation des moins-values.

Toutefois ces opérations d'ordre s'équilibrent entre les sections puisqu'une dépense de fonctionnement vient s'équilibrer par une recette d'investissement et inversement

- Les charges à caractère général (Chap. 011) baissent de 5,22%, soit - 89 600€.

### Évolution des charges à caractère général de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	1 799 083,38 €	1 716 311,69 €	1 626 710,03 €
Évolution/N-1	+ 7,35 %	- 4,60 %	-5,22%

Outre la gestion rigoureuse des dépenses, la baisse est, comme pour les recettes, liée au contexte sanitaire. Certains services ont été fermés une partie de l'année.

#### Les principales évolutions :

- Diminution des dépenses alimentaires, d'achat de fournitures d'activités pour l'enfance jeunesse et la boutique du musée, les frais de nettoyage des locaux du Triskell et du musée, des impressions d'affiches et droit d'auteurs (Covid 19).
- Dépenses directes liées au Covid-19 s'élèvent à 42 680€. Il s'agit de masques, de gel hydroalcoolique, de blouses et combinaisons, de vitres de protection en plexiglass, de panneaux d'information, ... En retirant ce montant du compte 60628 celui-ci est stable par rapport à 2019.
- **Fluides**
  - o Les frais d'électricité sont supérieurs car un mois de plus a été réglé sur 2020. La modification de périodicité fait suite au changement du fournisseur d'énergie en lien avec marché SDEF.
  - o Le gaz est en baisse mais celle-ci s'explique par la facturation en 2019 de 3 mois de consommations de 2018, ce qui correspond environ à 26 000€, et à la facturation qui a été arrêtée à la mi-octobre en 2020.
- Augmentation des achats de fournitures pour les services bâtiment et voirie dans le cadre de réalisation des travaux en régie : l'installation d'une cuisine pour l'ALSH à Jules Ferry, le réaménagement de l'ancienne bibliothèque et d'un bureau pour la CPAM à la Maison Pour Tous, par exemple.
- Augmentation de divers postes de dépenses liés à l'activité nécessaire d'une collectivité :

techniques a couté 8 400€ sur les 12 300€, réparation de la fuite sur le réseau 12 600€, la peinture routière pour 26 300€.

- Les « remboursements de frais à d'autres organismes » baissent significativement. Cela s'explique par une nouvelle imputation comptable pour le paiement au SDEF de la maintenance annuelle de l'éclairage public (compte 6042 « achats de prestations de services »).

- Les « autres services extérieurs » diminuent aussi : moins de diagnostics sur les bâtiments, baisse des évacuations de matériaux et déchets et diminution des dépenses pour le site internet de la ville qui est à présent finalisé.

- Les frais de personnels (chapitre 012) sont en diminution de 93 150 € par rapport à l'année 2019.

#### Évolution des dépenses de personnel de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	4 077 547,10 €	4 066 623,58 €	3 973 474,57 €
Évolution/N-1	+ 3,54 %	- 0,26 %	-2,30%

En 2020, les remplacements de personnel ont été moins nombreux ainsi que le recours à des contractuels pour les services périscolaires du fait de la fermeture.

L'activité estivale des services a été moins soutenue et n'a pas nécessitée d'embauche de personnel saisonnier.

- Les « autres charges de gestion courantes » (chapitre 65) diminuent de près 8,50%, pour se solder à 751 895,80 €.

- Diminution des indemnités élus : - 7 400€.

- Baisse de la subvention à l'OGEC conséquence d'un recul du nombre d'élèves : - 4000€

- Subventions scolaires et jeunesse diminuent de plus de 25 000€ (Covid 19)

- Enfin, compte-tenu du peu de manifestations organisées par les associations, les subventions liées à la tenue d'évènements n'ont pas ou peu été versées. En premier lieu la subvention à l'association de la Fête des Brodeuses qui représente à elle seule 20 000 € des 28 600€ de baisse sur ce poste.

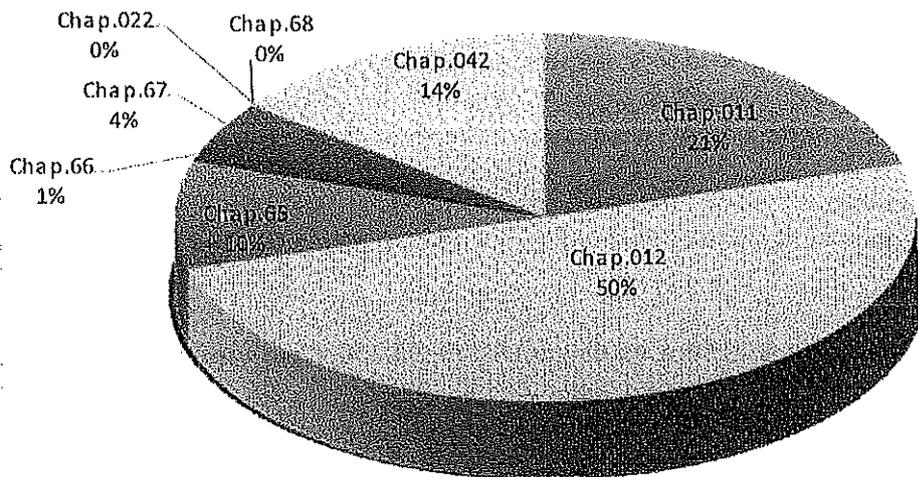
- Les charges financières sont de 98 550,35 € en 2020.

La charge de la dette s'atténue en 2020 par une baisse des intérêts d'emprunts de 9 500€

- Enfin les charges exceptionnelles, chapitre 67, sont en substantielle augmentation : 334 573,12€

Parallèlement au chapitre 77, nous avons ici reversé une partie des indemnités perçues pour la Station d'épuration à la CCPBS qui a depuis 2018 la compétence assainissement. Ce reversement de 258 597,40€ fait l'objet d'une convention. La ville a conservé une part de l'indemnité totale, afin de couvrir les frais de procédure payés depuis 2018 par le budget principal de la commune.

## Répartition des charges de fonctionnement



■ Chap.011 ■ Chap.012 ■ Chap.65 ■ Chap.66 ■ Chap.67 ■ Chap.68 ■ Chap.022 ■ Chap.042

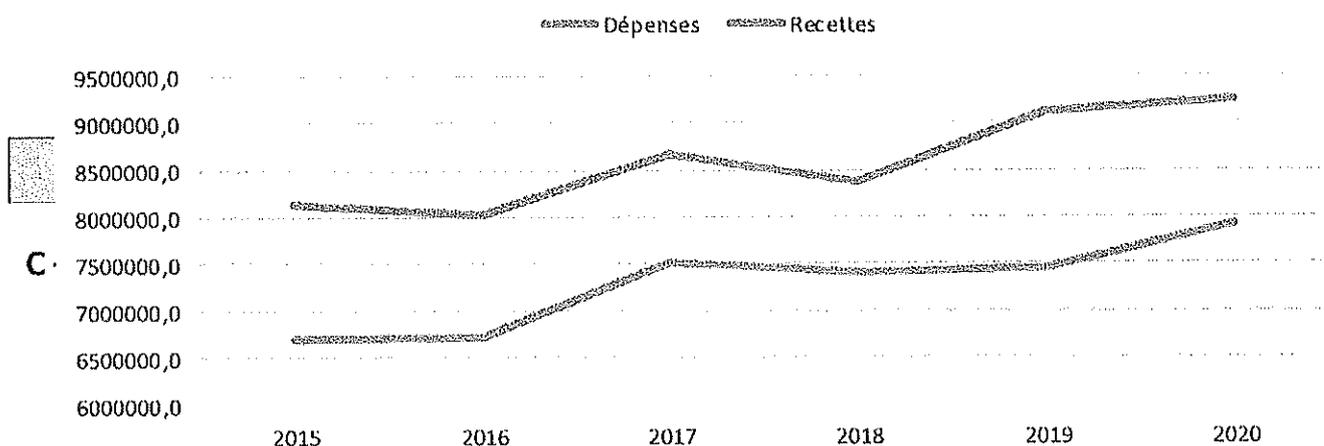
### Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Épargne brute	1 305 582	2 136 312	2 230 112
Épargne nette	695 912	1 516 338	1 608 381

→ *Épargne brute* : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

→ *Épargne nette* : épargne brute – remboursement du capital de la dette

## Evolution de la section de fonctionnement 2015 - 2020



### C- Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement diminuent globalement de 30 % par rapport à l'exercice 2019 soit – 1 103 823€.

### Évolution des recettes réelles d'investissement de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	2 924 245,14 €	3 666 213,91 €	2 562 390,96 €
Évolution/N-1	+ 1,26 %	+ 25,37 %	-30,10%

- Les « Dotations, Fond divers et réserve » se solde à **2 209 639,38€** : Ce  
hausse de 917 100 € aux motifs suivants :
  - o Progression des dépenses éligibles au FCTVA,
  - o Affectation du résultat de la section de fonctionnement en augmentation 1 787 747,46 € (contre 959 917,50€ en 2019).
  - o La taxe d'aménagement quant à elle fait plus que doubler.

- Les subventions d'équipement : de nombreux projets sont éligibles à une ou plusieurs aides. En 2020, la Ville a perçu :

- DETR 51 485€ : acquisition/aménagement de l'ancien cinéma Excelsior, rues du centre-ville (tranche 2), développement des outils numériques
- DSIL 90 175€ : construction de la médiathèque et réhabilitation de la salle omnisports
- DRAC 10 750€ : rénovation Église des Carmes et équipement informatique pour extension des horaires de la médiathèque
- Conseil Départemental : 75 000€ : rues du centre-ville.

Viennent s'ajouter, le produit des amendes de police pour 16 177€, un aide de la Fédération Française de Football pour l'acquisition de 4 abris de touche (2 700€) et enfin le PUP avec Aiguillon Construction pour la rue du Prat pour 105 281,36€.

- Emprunt et dettes assimilées : en 2020 la commune n'a souscrit aucun emprunt.
- Chapitre 040 : les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à **1 142 187,07€** : la constatation des amortissements pour l'année 2020 est de 381 000€. Nous réalisons 357 439,32 € de plus-value sur les cessions, s'y ajoute les sorties d'actif.

## D - Dépenses d'investissement

Après une forte hausse l'an passé, les dépenses réelles d'investissement baissent de 1 404 154€ € entre 2019 et 2020. Nous revenons au niveau de 2018.

### Évolution des dépenses réelles d'investissement de 2018 à 2020

	2018	2019	2020
Réalisations	3 318 581,44 €	4 933 778,37€	3 529 624,42 €
Évolution/N-1	+ 27,92%	+ 48,67 %	- 28,46%

- En 2020 le montant du remboursement du capital de la dette s'élève à **621 730,78€**

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2020	01/01/2020	31/12/2020	5 706 593,61 €	621 731,33 €	98 657,70 €	720 389,03 €
2021	01/01/2021	31/12/2021	5 084 862,28 €	568 682,49 €	85 196,86 €	653 879,35 €
2022	01/01/2022	31/12/2022	4 516 179,79 €	511 239,27 €	73 066,65 €	584 305,92 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	4 004 940,52 €	437 555,47 €	63 910,75 €	501 466,22 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	3 567 385,05 €	447 646,57 €	56 307,13 €	503 953,70 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	3 119 738,48 €	402 078,62 €	47 974,37 €	450 052,99 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	2 717 659,86 €	326 400,83 €	39 553,73 €	365 954,56 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	2 391 259,03 €	331 422,86 €	31 493,23 €	362 916,09 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 059 836,17 €	280 669,20 €	24 052,49 €	304 721,69 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	1 779 166,97 €	216 666,64 €	19 704,81 €	236 371,45 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	1 562 500,33 €	216 666,64 €	17 113,14 €	233 779,78 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	1 345 833,69 €	216 666,64 €	14 521,48 €	231 188,12 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 129 167,05 €	191 667,05 €	12 007,93 €	203 674,98 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	937 500,00 €	150 000,00 €	9 960,63 €	159 960,63 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	787 500,00 €	150 000,00 €	8 195,63 €	158 195,63 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	637 500,00 €	150 000,00 €	6 430,63 €	156 430,63 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	487 500,00 €	150 000,00 €	4 665,63 €	154 665,63 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	337 500,00 €	150 000,00 €	2 900,63 €	152 900,63 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	187 500,00 €	125 000,00 €	1 182,19 €	126 182,19 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	62 500,00 €	62 500,00 €	176,25 €	62 676,25 €
			<b>5 706 593,61</b>	<b>617 071,86</b>	<b>6 323 665,47</b>	

La dette par habitant est de **661 €**. La moyenne pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants est de **850 €**.

La solvabilité (Capital restant dû / Epargne Brute) est égale à **2.56 années**

– « Immobilisations incorporelles » : Il s'agit de diagnostics structurels et sur le Pont-Neuf et la rue Jean-Jaurès pour un total de **73 957,94€**

– « Subventions d'équipement versées » : des travaux d'enfouissement, d'extension, de rénovation des réseaux d'éclairage public et télécommunications ont été réalisés pour **une somme de 205 947,24€**. Ils ont concerné principalement le quartier de la gare (rue et parking), le bois St-Laurent, la nouvelle voie à Ti-Carré et quelques remplacements de lanternes.

– Les « Immobilisations corporelles » s'élèvent à **830 196,31€** :

- Acquisitions foncières pour 514 339,60€ : DOJO, Ancien cinéma, terrains (x3) et écritures comptables pour l'échange avec le CD 29 d'une partie du camping
- Acquisition de matériels pour le fonctionnement des services : 142 000€
- Structure de jeux sur le parvis de la médiathèque : 27 120€
- City stade : 33 820€.
- Les travaux sur la voirie et les terrains se sont élevés à 74 000€ et sur les bâtiments à 55 000€.

– Le chapitre 23 travaux en cours, ce chapitre se solde à 1 797 058,95€. Les principaux travaux entrepris sont :

#### BÂTIMENTS :

- Solde de la construction de la médiathèque pour 216 000€ environ.
- Aménagement des locaux du service espaces verts au centre technique suite à la démolition du mur pour les travaux du centre de secours a coûté un peu plus de 50 000€
- 2 missions d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la rénovation du local du futur espace jeunes et de la salle Omnisport : 6 000 € environ

#### VOIRIE :

- Réseaux d'eaux pluviales : 516 700€
- Réparations de voirie : 374 800€
- Aménagement de la rue du Prat : 302 500€
- Aménagement du parc de stationnement rue de la gare : 201 000€.
- Voie d'accès à Ti-Carré : 45 000€

– Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : **238 727,70€**

Dans ce chapitre, sont retracés les amortissements de subventions d'équipement, les moins-values sur opérations de cessions.

Les travaux en régie réalisés par les équipes municipales sont valorisés en 2020 à hauteur de 148 704,05 € (Ce chiffre reste stable d'année en année).

**RÉCAPITULATIF GLOBAL 2020**

Libellé		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés	-	-	-
	Opérations de l'exercice	3 704 578,03	9 254 043,25	12 958 621,28
	TOTAL	3 704 578,03 €	9 254 043,25 €	12 958 621,28 €
DÉPENSES	Résultats reportés	1 801 600,16	-	1 801 600,16
	Opérations de l'exercice	3 768 352,12	7 927 390,94	11 695 743,06
	TOTAL	5 569 952,28 €	7 927 390,94 €	13 497 343,22 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020	Excédent	-	<b>1 326 652,31€</b>	
	Déficit	<b>-1 865 374,25 €</b>	-	<b>-538 721,94 €</b>

Ce rapport et les données qui y sont mentionnées sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

**-APPROUVE** le Compte Administratif 2020 de la commune, tel que présenté.

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



*[Signature]*

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ; ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *forisque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°13

**OBJET :**

**Budget de la Commune : affectation du résultat 2020**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

---

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2020 du budget principal, qui a été présentée, fait apparaître, à la clôture de l'exercice, les résultats suivants :

**1) En section de fonctionnement :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **9 254 043,25€**
- Le total des dépenses (*réelles + ordre*) s'élève à : **7 927 390,94€**

**Le résultat de clôture de l'exercice 2020, en fonctionnement s'élève à 1 326 652,31 €.**

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **3 704 578,03€**
- Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) atteint : **5 569 952,28€**

Soit après incorporation du déficit de N-1, de - 1 801 600,16 €, un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : **1 865 374,25€.**

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser 2020 en dépense : **418 746,16 €** et en recette : **280 911,45 €.**  
Soit un solde de **137 834,71 €**

**Le besoin de financement de l'investissement 2020** (addition du déficit d'investissement de n-1 et du solde de la section + les RAR en dépense - les RAR en recette) s'élève donc à : **2 003 208,96 €**

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2020, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1 326 652,31 €**
- Un besoin de financement pour : **2 003 208,96 €**

Au regard de ces éléments, il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1 326 652,31 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

**SITUATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020  
AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNE**

**Résultat d'investissement 2020**

Solde d'exécution d'investissement 2020 sur compte 001	- 1 865 374,25 €
Restes à réaliser investissement 2020 (dépenses)	- 418 746,16 €
Restes à réaliser investissement 2020 (recettes)	+ 280 911,45 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2020</b>	<b>-2 003 208,96 €</b>

**Résultat de fonctionnement 2020**

Résultat de l'exercice 2020	1 326 652,31 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 326 652,31 €</b>

**AFFECTATION**

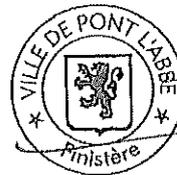
En réserve sur le compte 1068	1 326 652,31 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :****-AFFECTE** le résultat tel que présenté

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°14

**OBJET :**

**Budget de la Commune : fiscalité 2021**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

---

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Afin de préserver une recette permettant de financer le plan de relance au niveau de la commune ainsi que tous les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services publics, il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le porter à 41 % et de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57,14 %

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14.98%	14.98%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	21.04%	25,03%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15,97%
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.14 %	57.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 41%
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 57,14%

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°15

**OBJET :**

**Budget primitif de la Commune 2021 -FONCTIONNEMENT**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

---

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote du Budget Primitif de la commune.

Le BP 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **8 355 190€** et en section d'investissement à la somme de **10 218 568,16€**.

Les éléments saillants sont les suivants :

### **Des effets de la crise toujours perceptibles en 2021**

Comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB), la crise sanitaire du covid-19 aura cette année encore, un impact sur le budget. Les fermetures du Triskell et du centre de découverte de Rosquerno Estuaire entraîneront des diminutions des produits de services.

Les dépenses et les recettes de ces services ont été ajustées de ce fait.

Afin de répondre aux exigences d'équilibre budgétaire, le recours à l'emprunt serait en 2021 5 640 003,40€. Par souci de transparence nous inscrivons l'intégralité des dépenses, même lorsqu'elles sont appelées à se réaliser sur plusieurs exercices.

**L'élaboration du Budget 2021 a été construite sur les bases du cadrage budgétaire suivant :**

- Contenir les dépenses de fonctionnement en se basant sur le CA 2019 et le CA 2020 (2020 étant une année particulière)
- Adapter les recettes de fonctionnement en prenant en compte les éléments conjoncturels suivants :
  - o Evolution de la fiscalité (fin de la TH)
  - o Activités des services (Covid 19)
- Dégager une Epargne nette à minima de 1 100 000 €
- Mettre en œuvre les engagements du PPI
- Préserver la qualité et le niveau de service

Un dialogue budgétaire a été réalisé avec les élus et services en charge des domaines de compétences afin que chacun puisse participer à la construction du budget 2021.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

		CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
01 1	Charges à caractère général	1 716 311,69	1 705 770,00	1 626 710,03	1 756 760,00
01 2	Charges de personnel et frais assimilés	4 066 623,58	4 040 000,00	3 973 474,57	3 970 000,00
65	Autres charges de gestion courante	821 443,99	826 650,00	751 895,80	839 550,00
66	Charges financières	108 122,60	105 000,00	98 550,35	105 000,00
67	Charges exceptionnelles	13 660,84	336 726,50	334 573,12	47 000,00
68	Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00
02 2	Dépenses imprévues	0,00	20 000,00	0,00	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	723 538,62	381 830,00	1 142 187,07	415 000,00
02 3	Virement à la section d'investissement	0,00	1 016 310,85	0,00	1 161 880,00
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 604 379,26 €</b>	<b>6 572 420,00 €</b>	<b>6 352 080,40 €</b>	<b>6 566 310,00 €</b>
	<b>Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles</b>	<b>6 726 162,70 €</b>	<b>7 034 146,50 €</b>	<b>6 785 203,87 €</b>	<b>6 778 310,00 €</b>
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>723 538,62 €</b>	<b>1 398 140,85 €</b>	<b>1 142 187,07 €</b>	<b>1 576 880,00 €</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 449 701,32 €</b>	<b>8 432 287,35 €</b>	<b>7 927 390,94 €</b>	<b>8 355 190,00 €</b>

## SYNTHÈSE

Les dépenses réelles (hors opérations d'ordre notamment) seront stables sur 2021 (- 0.09 %) principe qui s'explique par la réduction des charges exceptionnelles.

Les charges de personnel seront contenues. Les charges à caractère général devraient connaître une légère augmentation.

Pour y parvenir, il faudra encore compter sur un suivi particulier des enveloppes budgétaires par les responsables des services de la ville.

## Les principales évolutions 2021

## ➤ CHARGES À CARACTÈRE GENERAL (Chapitre 011)

Pour construire le BP 2021, il a été nécessaire de s'appuyer sur les résultats de 2020 mais également sur ceux de 2019.

Pour mémoire au CA 2019, le chapitre 011 s'élevait à 1 716 311,69€

## Principales évolutions 2021 :

- **Modification de certaines imputations comptables** : exemple le compte 61.1 ne sera plus que très faiblement mobilisé ce qui aura pour incidence une augmentation d'autres comptes
- En 2021, il sera encore nécessaire d'acheter des fournitures pour protéger les agents du Covid-19 : masques, produits virucide, ... 37 500€ sont prévus.
- **Evolution du chapitre comptable « location »** : L'enjeu environnemental entrainera de dépenses nouvelles en fonctionnement (mais par voie de conséquence des réductions en investissement) car il est prévu de remplacer une partie du parc thermique (VL notamment) par des véhicules électriques.
- **« Fêtes et cérémonies »** : Un budget de 22 000€ est prévu pour les animations estivales et de fin d'année.
- **Augmentation du budget dédié aux transports collectifs** qui s'explique par la prise en charge du train pour la venue des enfants en classe de découverte. Charge refacturée par la suite à la Ville de Paris.
- **Acquisition Livres et CD** : Réduction du montant dédié aux achats de documents car depuis 2020, ces acquisitions sont basculées en investissements afin de pouvoir récupérer la TVA.
- **Prestations de services** : Avec la mise en place des 1607h une partie des prestations dédiées au nettoyage de certains bâtiments (Triskell et Musée) sera réalisée en régie.
- **Frais de télécommunication** : Grace à un nouveau contrat de téléphonie fixe conclu par le biais de l'UGAP, nous pourrons réaliser de fortes économies dès 2021 après les abonnements mobiles courant 2019. Gain prévisible de 10 000€ environ par rapport à 2019.

### ➤ CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (Chapitre 012)

#### Principales évolutions 2021 :

Comme indiqué dans le ROB, une stabilité de la masse salariale est prévue en 2021. Cette stabilité s'explique par :

- Une analyse de poste lors de chaque départ visant à valider le nécessité du remplacement
- La mise en place des 1607h qui devrait limiter le besoin en recrutement temporaire (saisonnier...)

Cette prévision tient compte également des évolutions de carrières, de la participation au CNAS, de la protection sociale complémentaires, etc.

### ➤ AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

#### Principales évolutions 2021 :

- Imputation des abonnements logiciels au chapitre 65 (précédemment au compte 611), ce qui a pour effet d'entraîner une augmentation de ce chapitre budgétaire.
- Indemnités des élus en baisse de 10 000€ par rapport aux précédents BP.
- Montant alloué aux subventions aux associations reste cette année identique soulignant le soutien de l'équipe municipale à la vie locale.
- Participation au fonctionnement du CCAS augmente de 10 000€ pour compenser l'arrêt du versement des concessions cimetièrre (concessions que percevra la commune).
- Forfait de fonctionnement de l'OGEC, calculé en fonction du nombre d'enfants pont-l'abbiste scolarisés sera en augmentation.

### ➤ CHARGES FINANCIÈRES (66)

Les charges d'intérêts seront stables en 2021. L'évolution de ce type de dépense dépend de la souscription ou non d'un nouvel emprunt.

### ➤ CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)

Le chapitre 67 concerne essentiellement les subventions exceptionnelles versées aux associations soit pour 2021 : 30 000 €.

En accord avec les directeurs d'écoles, le dispositif « projets pédagogiques exceptionnels » en place depuis quelques années est supprimé, il sera remplacé par une subvention exceptionnelle liée à un projet pédagogique.

14 000€ sont également crédités à ce chapitre en cas de nécessité d'annulation de titres sur les années antérieures et charges exceptionnelles non-prévisibles.

### ➤ DÉPENSES IMPRÉVUES (022)

Comme nous en avons la possibilité (jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement), une enveloppe de précaution à hauteur de 60 000 € est inscrite. Les dépenses imprévues couvrent les contentieux que la commune pourrait avoir.

### ➤ OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042)

Les opérations d'ordre correspondent à des écritures d'ordre.

Ces opérations concernent les dotations aux amortissements qui seront en hausse avec l'intégration dans l'inventaire de nouveaux biens à amortir. Sont aussi comptabilisées dans ce chapitre les sorties d'actif lors des cessions de biens.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

### SYNTHÈSE

	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
<b>013</b> Atténuations de charges	80 946,78	60 000,00	66 555,01	60 000,00
<b>70</b> Produits des services	767 545,20	424 460,00	454 593,04	623 760,00
<b>73</b> Impôts et taxes	5 182 759,26	5 273 762,34	5 338 848,26	5 294 300,00
<b>74</b> Dotations, subventions et participations	2 157 662,19	2 157 216,00	2 123 693,84	2 165 580,00
<b>75</b> Autres produits de gestion courante	373 316,13	74 700,00	60 874,09	45 000,00
<b>76</b> Produits financiers	45,76	0,00	2,29	0,00
<b>77</b> Produits exceptionnels	300 199,19	285 806,01	970 749,02	10 000,00
<b>78</b> Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 969,64	156 343,00	238 727,70	156 550,00
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>8 562 229,56</b>	<b>7 990 138,34</b>	<b>8 044 564,24</b>	<b>8 188 640,00</b>
<b>Total recettes réelles + produits financiers + produits exceptionnels</b>	<b>8 862 474,51 €</b>	<b>8 275 944,35 €</b>	<b>9 015 315,55 €</b>	<b>8 198 640,00 €</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>267 969,64 €</b>	<b>156 343,00 €</b>	<b>238 727,70 €</b>	<b>156 550,00 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>9 130 444,15 €</b>	<b>8 432 287,35 €</b>	<b>9 254 043,25 €</b>	<b>8 355 190,00 €</b>

Pour l'année 2021, les recettes de fonctionnement s'élèveront à 8 355 190 €

Comme en 2020, les recettes sont estimées avec prudence d'autant plus que culturelles et Rosquerno Estuaire est incertaine.

Le différentiel entre 2019 et 2020 s'explique notamment par la diminution des produits exceptionnels.

## Les principales évolutions 2021

### ➤ ATTÉNUATIONS DE CHARGES (013)

Ces recettes comprennent les remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail. Une stabilité est envisagée sur l'année à venir.

### ➤ PRODUITS DES SERVICES (70)

Les prévisions par rapport à l'exercice 2020 sont revues à la hausse mais restent en deçà de l'exercice 2019.

Les recettes prévisionnelles par activité sont détaillées de la manière suivante :

- Rosquerno Estuaire : 180 000€
- Périscolaire et ALSH : 120 000€
- Restaurant scolaire : 136 000€
- Espace jeunes : 6 000€
- Billetterie des spectacles : 66 500€
- Billetterie et boutique du Musée Bigouden : 37 400€

Les redevances d'occupation du domaine public sont maintenues au niveau de 2020

### ➤ IMPÔTS ET TAXES (73)

Principales évolutions :

- Comme évoqué lors du ROB, l'Etat va compenser la suppression potentiellement le produit de la Taxe d'Habitation. 1,2% d'augmentation des recettes des contributions directes est envisagée grâce à l'augmentation des bases (dont 0,2% liés à la LDF) soit une prévision de 4 313 000€
- Progression de l'attribution de compensation : 509 814,62€ pour cette année.
- Prudence sur les Droits de mutation.

### ➤ DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (74)

Principales évolutions :

- Stabilité des dotations Etat (Dotation Forfaitaire, DSR, DNP) : 1 705 000€
- Les aides de la CAF pour les activités péri et extrascolaires devraient être équivalentes à celles de 2019.
- Participation au fonctionnement de l'ALSH des communes conventionnées : 90 000€.
- Stabilité des Compensations des taxes locales est estimée à 135 000€.

### ➤ AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)

Ce chapitre regroupe surtout les recettes des loyers, les locations perçus par la ville et divers remboursements de frais.

La ville perçoit les loyers suivants :

- Locations de salles au Triskell : 17 300€
- Occupation par la SPL Pays Bigouden sud des locaux place Gambetta : 12 500€
- CPAM et la Mission Locale : 6 700€
- Logements rue de Merville : 5 400€

- Locations des salles associatives : 2 000€
- Tennis club et Rosquerno : respectivement 600€ et 500€

➤ **PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)**

Ce chapitre est constitué de vente de biens, de recettes exceptionnelles et du produit résultant de l'occupation de locaux communaux par les lycées et collèges. L'écart entre le budget prévisionnel et le CA s'explique par les produits de cession.

➤ **OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (042)**

Chapitre qui concerne les travaux en régie et les amortissements de subventions.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RÉSULTAT**

RECETTES RÉELLES 2021	DÉPENSES RÉELLES 2021
8 198 640 €	6 778 310 €
RECETTES TOTALES 2021	DÉPENSES TOTALES 2021 (hors virement à la section d'investissement)
8 355 190 €	7 193 310 €

Le budget primitif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 161 880 €**.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC 23 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE :**

- **ADOpte** la section de fonctionnement du BP 2021

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



*(Handwritten signature of Stéphane Le Doaré)*

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021

N°16

**OBJET :**

**Budget primitif de la Commune 2021 - INVESTISSEMENT**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RESTES À RÉALISER**

<i>Edition des restes à réaliser 2020</i>		
Budget Commune		
IMPUTATION	LIBELLE	RESTE A REALISER
2041512	Fonds de concours enfouissement de réseaux	114 925,52 €
	Dépenses	114 925,52 €
2051	Licences logiciels	7 164,92 €
	Dépenses	7 164,92 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 302,93 €
21318	Autres bâtiments publics	24 986,88 €
21534	Réseaux d'électrification	17 273,14 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2 070,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	41 190,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 565,22 €
2184	Mobilier	10 901,58 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 094,01 €
	Dépenses	136 383,76 €
2313	Constructions	76 798,13 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	83 473,83 €
	Dépenses	160 271,96 €
<b>Total dépenses</b>		<b>418 746,16 €</b>
IMPUTATION	LIBELLE	RESTE A REALISER
1321	Subventions d'investissement non amortissable - État	
	Recettes	- €
1323	Subventions d'investissement non amortissable - Département ( <i>médiathèque</i> )	46 121,00 €
	Recettes	46 121,00 €
1331	DETR - équipements amortissables ( <i>portail familles</i> )	4 500,00 €
	Recettes	4 500,00 €
1341	DETR - équipement non amortissable ( <i>déconstruction ancien cinéma + travaux restaurant scolaire</i> )	105 000,00 €
	Recettes	105 000,00 €
1347	DSIL - équipement non amortissable ( <i>espace jeunes + SOS</i> )	125 290,45 €
	Recettes	125 290,45 €
<b>Total recettes</b>		<b>280 911,45 €</b>

Solde des restes à réaliser est de 137 834,71€

## SYNTHÈSE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES BP 2020	DÉPENSES RÉELLES CA 2020	DÉPENSES RÉELLES BP 2021
4 389 705,34 €	3 529 624,42 €	8 171 643,91 €
DÉPENSES TOTALES BP 2020	DÉPENSES TOTALES CA 2020	DÉPENSES TOTALES BP 2021
6 362 648,50 €	5 569 952,28 €	10 218 568,16 €

Hors remboursement du capital des emprunts et report du déficit cumulé, les dépenses réelles d'investissement 2021 devraient être de l'ordre de 7,5 M€, dont 418 746,16 € de restes à réaliser.

## SYNTHÈSE RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES RÉELLES BP 2020	RECETTES RÉELLES CA 2020	RECETTES RÉELLES BP 2021
5 965 818,50 €	2 562 390,96 €	4 138 564,76 €
RECETTES TOTALES BP 2020	RECETTES TOTALES CA 2020	RECETTES TOTALES BP 2021
6 362 648,50 €	3 704 578,03 €	4 578 564,76 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT : OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

Cette année, l'équipe municipale a souhaité mettre en place les opérations d'équipement, principe comptable qui permettra un suivi affiné des projets.

Une opération est constituée par « un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférent aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature »

L'opération correspond à un projet d'investissement identifié. Elle constitue un chapitre budgétaire à part entière.

C'est-à-dire que l'ensemble des achats de terrains, de matériel, de travaux (y compris AMO, MO,...) nécessaires à la réalisation d'un projet sont regroupés et le COUT GLOBAL est voté.

Ce niveau de vote est la limite à ne pas dépasser.

A l'intérieur du chapitre établi par l'opération les crédits sont fongibles, ils peuvent être adaptés à l'évolution des besoins (exemple : passer de la maîtrise d'œuvre (chap. 23) à l'achat du matériel (chap. 21)).

Les opérations sont constituées des dépenses mais aussi des recettes.

Le budget comporte des RAR qui ont été votés en 2020 par chapitre, il est possible de les intégrer a posteriori dans les opérations nouvellement créées par une décision modificative prise par le conseil municipal après le vote du budget primitif.

Les opérations sont présentées dans le document annexé au BP 2021.

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210325-2021160316-DE

**Chapitre 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
621 731 €	621 730,78 €	620 000 €

Sans nouvel emprunt en 2021 le remboursement du capital s'élèvera à 620 000€.

**Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
81 106,12 €	73 957,94 €	20 000 €

Sont prévus à ce chapitre les frais d'études et acquisitions de logiciels.

**Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
436 718,71€	205 947,24 €	660 406,75 €

Il s'agit des fonds de concours pour les enfouissements de réseaux électriques et télécom (conventions conclues avec le SDEF) pour un montant de 250 000€.

A cela s'ajoute la participation de la commune de Pont-L'abbé à la construction du nouveau centre de secours pour 410 406,75€. (La participation totale est de 547 209€)

**Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
1 021 999,90 €	830 196,31 €	637 730 €

Seront payés avec cette somme les travaux d'entretien de la voirie réalisés par le biais du marché à bons de commande, les rénovations annuelles des terrains de sport, le matériel pour le fonctionnement des services ...

**Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
2 220 084,61 €	1 797 058,95€	25 000 €

**Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
2 000 €	0 €	2 000 €

Sont inscrits à ce chapitre, les prêts d'honneur accordés par la ville.

**Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**

BP + DM 2020	CA 2019	BP 2021
6 065 €	733,20 €	5 000 €

Il s'agit des réfections définitives de voirie réalisées après les travaux Départemental, la CCPBS ou d'autres entreprises privées.

#### Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
156 343 €	238 727,70 €	156 550 €

Les travaux en régie sont imputés en recettes de fonctionnement mais également en dépenses d'investissement, de même que pour les amortissements des subventions d'équipements ; d'où ce jeu d'écritures compensatoires appelé opérations de transfert entre sections.

#### Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
25 000 €	0 €	25 000 €

Les montants inscrits à ce chapitre correspondent à des acomptes versés sur des dépenses d'investissement. Ils sont ensuite déduits des factures et on les retrouve alors en recettes d'investissement.

#### Chapitre 001 : SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
1 801 600,16 €	1 801 600,16 €	1 865 374,25 €

Ce montant correspond au report du résultat cumulé de la section d'investissement.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES HORS OPERATIONS D'ÉQUIPEMENT

#### Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
1 016 310,85 €	0 €	1 161 880 €

Il s'agit du résultat prévisionnel 2021 de la section de fonctionnement.

#### Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
2 161 270,87 €	2 209 639,38 €	2 026 652,31 €

Dans ce chapitre, sont enregistrés : l'excédent de fonctionnement n-1 affecté d'un montant de 1 326 652,31€

Le versement du fonds de compensation de la TVA avec une estimation autour de 600 000€ en 2021 pour les dépenses de 2019.

La taxe d'aménagement et de versement pour sous-densité vient compléter les recettes de ce chapitre pour 100 000€.

**Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
681 930,03 €	351 565,68 €	36 350 €

Solde du Projet Urbain Partenarial pour la voie d'accès à Ti-Carré, et le produit des amendes de police pour 6 000€

Les autres subventions accordées sont inscrites dans les opérations.

**Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

BP + DM 2020	CA 2019	BP 2020
1 200 €	979,50 €	2 000 €

Il s'agit du remboursement des prêts d'honneur accordés par la ville.

**Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
4 000 €	206,40 €	3 000 €

On retrouve sous ce vocable, le paiement des travaux (souvent de voirie) effectués pour le compte d'autres entités comme le Conseil Départemental, la Communauté de Communes ou des entreprises privées.

**Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
381 830 €	1 142 187,07 €	415 000 €

Le Chapitre 040 comporte les dotations aux amortissements.

**Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES**

BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
15 000 €	0 €	25 000 €

Il s'agit d'acomptes versés sur les dépenses d'investissement, qui viennent en déduction ensuite des factures définitives.

## SYNTHÈSE SECTION D'INVESTISSEMENT

	2020		2021		
	BP + DM	CA	Inscriptions nouvelles	RAR	BP
Chapitre 16	621 731,00	621 730,78	620 000,00	0,00	620 000,00
Chapitre 20	81 106,12	73 957,94	90 000,00	7 164,92	97 164,92
Chapitre 204	436 718,71	205 947,24	780 406,75	114 925,52	895 332,27
Chapitre 21	1 021 999,90	830 196,31	961 005,00	136 383,76	1 097 388,76
Chapitre 23	2 220 084,61	1 797 058,95	5 294 486,00	160 271,96	5 454 757,96
Chapitre 27	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
Chapitre 458	6 065,00	733,20	5 000,00		5 000,00
<b>Total</b>	<b>4 389 705,34</b>	<b>3 529 624,42</b>	<b>7 132 897,75</b>	<b>418 746,16</b>	<b>8 171 643,91</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT : RÉSULTAT

RECETTES RÉELLES 2021 (hors emprunt)	DÉPENSES RÉELLES 2021	RÉSULTAT SUR OPERATIONS RÉELLES
4 138 564,76 €	8 171 643,91 €	- 4 033 079,15 €
RECETTES TOTALES 2021 (hors emprunt)	DÉPENSES TOTALES 2021 (hors reprise du résultat)	<b>RÉSULTAT ANNUEL 2021</b>
4 578 564,76 €	8 353 193,91 €	<b>-3 774 629,15 €</b>
RECETTES TOTALES 2021 (hors emprunt)	DÉPENSES TOTALES 2021	RÉSULTAT INVESTISSEMENT CUMULÉ (Hors emprunt)
4 578 564,76 €	10 218 568,16 €	- 5 640 003,40 €

Pour équilibrer la section investissement un emprunt d'équilibre doit être inscrit même s'il ne sera probablement pas souscrit.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC 23 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRES :**

- **ADOpte** les opérations budgétaires 2021 de la section d'investissements en Recettes et dépenses du BP 2021

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



*(Handwritten signature of Stéphane Le Doaré)*

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
 N°17

**OBJET :**

Budget de la Commune : décision modificative n°1

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Le budget primitif de l'exercice 2021 vient d'être voté avec de nouvelles opérations, certaines de celles-ci reprennent des travaux ou des acquisitions déjà entamés en 2020 qui figurent dans les Restes à Réaliser. Ceux-ci étant répartis par chapitre, il convient de prendre une décision modificative afin d'affecter les RAR 2020 dans les opérations 2021.

Ceci ne modifie pas l'équilibre du budget, il s'agit uniquement de transférer les crédits pour avoir plus de lisibilité sur nos opérations.

Par conséquent, il est proposé les écritures comptables suivantes :

1. N°17 DÉCISION MODIFICATIVE N°1						
Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé	DM
Investissement	Dépense	204		2041512	Fonds de concours enfouissement de réseaux	-114 925,52
				2041582	Fonds de concours enfouissement de réseaux	114 925,52
		21		21318	Autres bâtiments public	-24 986,88
			100 aménagement et entretien de bâtiments	21311	Hôtel de ville	3 064,80
			100 aménagement et entretien de bâtiments	21318	Autres bâtiments public	21 922,08
				2313	Constructions	-19 398,00
		23	102 Equipements sportifs et associatifs	2313	Constructions	19 398,00
				2313	Constructions	-35 451,05
			103 patrimoine culturel	2313	Constructions	35 451,05
				2315	Installations techniques	-15 960,00
	200 aménagements urbains divers	2315	Installations techniques	15 960,00		

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 10 218 568,16 € en section d'investissement
- et
- 8 355 190,00 € en section de fonctionnement.

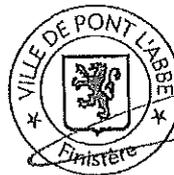
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :**

**-ADOpte** la décision modificative n°1

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ; ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°18

**OBJET :****Port de plaisance - Compte de gestion 2020**

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°19

**OBJET :**

**Port de plaisance – compte financier 2020**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie DRÉAU	

---

Le Compte Financier 2020 du Port de Plaisance est arrêté :

-à la section d'exploitation, à la somme de :

- 12 809,46 € en dépenses,  
et
- 12 629,90 € en recettes,

Le résultat de clôture, est de – 179,56 €.

• Les dépenses sont liées l'achat de 3 brassières de sécurité. Il faut y ajouter les remboursements de frais engagés par le budget principal : affranchissement du courrier, contrat de maintenance logiciel et matériel de facturation (utilisé aussi pour les droits de place), les fluides et la téléphonie mobile.

Les dépenses de personnel, reversées au budget principal de la commune, s'élèvent en 2020 à 8 474,43€.

- Les recettes proviennent exclusivement de la location des mouillages.

-à la section d'investissement, à la somme de :

- 3 207,50 € en dépenses,  
et
- 4 121,17 € en recettes, dont 3 622,27€ d'excédent reporté.

L'exercice se solde donc par un excédent de la section d'investissement de 913,67 €.

La dépense correspond à l'acquisition d'un bateau de service (3,50 m x 1,60 m) avec un moteur de marque Yamaha.

Les recettes d'investissement 2020 sont :

- L'excédent reporté de 2019 : 3 622,27 €
- La constatation des amortissements pour 498,90 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le Compte Financier 2020, qui est par ailleurs conforme au compte de gestion du Receveur Municipal

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux Interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2021  
N°20

**OBJET :**

**Port de plaisance -- budget primitif 2021**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Valérie Dréau	

---

La section d'exploitation (fonctionnement) 2021 s'équilibre à la somme de 16 500 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 1 674,67 €.

### SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

---

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 16 500 €.

Le chapitre 70 "Produits des services" est donc à voter pour cette somme de 16 500 €.

### SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

---

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

– Chap. 011 : Les charges à caractère général .....	6 759,44 €
– Chap. 012 : Les charges de personnel affecté au port .....	8 800,00 €
– Chap. 042 : Les dotations aux amortissements .....	761,00 €
– Chap. 001 : Déficit d'exploitation reporté .....	179,56 €
– Total dépenses .....	16 500 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

---

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

– Chap. 23 : Installations, matériel et outillage technique .....	0,00 €
– Chap. 21 : Autres dépenses sur immobilisations corporelles .....	1 674,67 €
– Total dépenses .....	1 674,67 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

---

– Chap. 040 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) .....	761,00 €
– Chap. 001 : Excédent reporté .....	913,67 €
– Total recettes .....	1 674,67 €

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le BP 2021 du port de plaisance.

Fait à Pont l'Abbé le 17 mars 2021

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

**BUDGET PRIMITIF de la commune de Po**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - REC**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210325-20211603A61-DE

		CA 2018	CA 2019	E		
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>106 216,33</b>	<b>80 946,78</b>	<b>60 000,00</b>	<b>66 555,01</b>	<b>60 000,00</b>
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	94 462,33	74 840,78	60 000,00	64 317,01	60 000,00
6459	Remboursement sécurité sociale	11 754,00	6 106,00	-	2 238,00	-
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>728 366,22</b>	<b>767 545,20</b>	<b>424 460,00</b>	<b>454 593,04</b>	<b>623 760,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	6 699,00	-	-	-	-
7028	Autres produits agricoles et forestiers	-	200,00	-	-	-
70311	Concessions cimetière	16 182,88	10 608,51	10 000,00	12 130,59	12 000,00
70312	Redevances funéraires	628,50	754,20	1 000,00	-	500,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	28 676,40	28 639,16	24 000,00	24 330,16	24 000,00
70328	Autres droits de stationnement et location	4 853,16	15 589,54	12 000,00	6 918,53	6 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	164,00	84,00	160,00	252,00	160,00
7062	Redevances et droits des services culturels	138 646,13	150 033,50	95 400,00	80 215,53	95 000,00
70631	Redevances et droits services sports	3 275,00	1 943,00	2 400,00	1 866,00	0,00
70632	Redevances et droits services de loisirs	84 016,68	105 971,28	75 000,00	92 570,21	96 000,00
7066	Redevances et droits services à caractère social	204 804,20	214 300,48	42 500,00	63 449,76	180 000,00
7067	Redevances et droits services péri-scolaires enseignants	184 302,77	181 849,14	130 000,00	134 116,01	166 000,00
70688	Autres prestations de services	-	212,00	-	44,50	-
7082	Commission	1 330,33	651,36	1 000,00	41,28	1 000,00
70841	Mise à disposition de personnel budgets annexes	13 679,24	14 311,05	15 000,00	14 446,58	15 000,00
70848	Mise à disposition de personnel autres organismes	8 019,08	10 508,50	-	-	8 000,00
70872	Remboursement de frais budgets annexes	1 970,75	2 363,22	2 000,00	3 221,18	-
70873	Remboursement de frais par les CCAS	1 737,66	1 495,41	1 500,00	1 224,41	-
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	-	-	-	-	-
70878	Remboursement de frais autres redevables	5 787,00	4 303,03	600,00	3 596,50	100,00
7088	Autres produits activités annexes	23 593,44	23 727,82	11 900,00	16 169,80	20 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 007 799,29</b>	<b>5 182 759,26</b>	<b>5 273 762,34</b>	<b>5 338 848,26</b>	<b>5 294 300,00</b>
73111	Contributions directes	4 075 067,00	4 193 856,00	4 260 000,00	4 262 739,00	4 313 000,00
7318	Contributions directes ( rôles supplémentaires)	2 351,00	-	-	-	-
73211	Attribution de compensation	487 924,01	494 789,30	508 441,85	508 441,85	509 800,00
7336	Droits de place	119 947,63	131 351,04	95 500,00	96 848,10	100 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	-	-	-	15,20	-
73681	Taxes sur les emplacements publicitaires	4 913,33	1 926,71	1 900,00	2 094,72	1 500,00
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	317 596,32	360 836,21	407 920,49	468 709,39	370 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>2 154 421,38</b>	<b>2 157 662,19</b>	<b>2 157 216,00</b>	<b>2 123 693,84</b>	<b>2 165 580,00</b>
7411	DGF - Dotation forfaitaire	740 613,00	738 515,00	739 443,00	739 443,00	740 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	685 082,00	705 178,00	759 136,00	759 136,00	760 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	199 200,00	190 503,00	204 411,00	204 411,00	205 000,00
744	FCTVA	-	13 753,31	10 950,00	10 995,18	10 000,00
74718	Autres participations de l'Etat	33 124,10	18 717,39	7 000,00	2 769,13	2 000,00
7472	Regions	2 000,00	5 200,00	7 000,00	7 668,00	3 000,00
7473	Participations du Département	18 333,00	17 691,00	14 800,00	13 197,00	13 000,00
74741	Participation communes membres GFP	128 572,30	121 766,05	80 000,00	65 500,66	92 000,00
7477	Participation fonds européens - LEADER	-	-	13 200,00	-	13 200,00
7478	Participations autres organismes	196 078,48	171 387,94	163 950,00	160 034,37	170 350,00
7482	Compensation taxe additionnelle	1 240,00	851,00	-	569,00	-
748314	Compensations spécifiques à TP	-	-	-	-	-
74834	Etat - Compensation Taxes Foncières	9 803,00	10 745,00	9 927,00	9 927,00	9 900,00
74835	Etat - Compensation Taxe d'habitation	127 231,00	132 512,00	135 269,00	135 269,00	135 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	16 227,00	-	-	-
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	12 130,00	12 130,00	12 130,00
7488	Autres attributions et participations	1 014,50	2 485,50	-	2 644,50	-
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>58 287,58</b>	<b>373 316,13</b>	<b>74 700,00</b>	<b>60 874,09</b>	<b>45 000,00</b>
752	Revenus des immeubles	51 134,03	62 387,86	72 600,00	60 134,17	45 000,00
7551	Excédents budgets annexes	-	308 992,01	-	-	-
7588	Produits divers de gestion courante	7 153,55	1 936,26	2 100,00	739,92	0,00
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>61,29</b>	<b>45,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2,29</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	61,29	45,76	-	2,29	-
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>169 643,26</b>	<b>300 199,19</b>	<b>285 806,01</b>	<b>970 749,02</b>	<b>10 000,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	-	2 500,00	-	-	-
7713	Dons et mécénat	-	-	-	-	-
7714	Recouvrement sur créances admises en non-valeur	95,28	-	-	-	-
7718	Produits exceptionnels / opération de gestion	-	-	-	-	-
773	Mandats annulés sur exercice n-1	-	7 290,78	5 000,00	4 318,06	5 000,00

		CA 2018	CA 2019	E		
774	Subventions exceptionnelles	-	-	Envoyé en préfecture le 25/03/2021 Reçu en préfecture le 25/03/2021 Affiché le ID : 029-212902209-20210325-20211603A51-DE		
775	Produits des cessions d'immo	164 793,00	268 115,25			
7788	Autres produits exceptionnels	4 754,98	22 293,16			
<b>78</b>	<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7865	reprise sur provisions - charges financières	-	-	-	-	-
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>153 009,96</b>	<b>267 969,64</b>	<b>156 343,00</b>	<b>238 727,70</b>	<b>156 550,00</b>
722	Travaux en régie	145 733,10	147 515,10	150 000,00	148 704,05	150 000,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	296,00		-	-	
776	Plus-value de cession	6 725,93	-1 458,65	-	-	
7761	Plus-value de cession		119 757,19	-	83 680,65	
777	Quote-part subv, investissem transférée au compte de résultat	254,93	2 156,00	6 343,00	6 343,00	6 550,00
<b>Total opérations réelles</b>		<b>8 055 090,80 €</b>	<b>8 562 229,56 €</b>	<b>7 990 138,34 €</b>	<b>8 044 564,24 €</b>	<b>8 188 640,00 €</b>
<b>Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles</b>		<b>8 224 795,35 €</b>	<b>8 862 474,51 €</b>	<b>8 275 944,35 €</b>	<b>9 015 315,55 €</b>	<b>8 198 640,00 €</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>153 009,96 €</b>	<b>267 969,64 €</b>	<b>156 343,00 €</b>	<b>238 727,70 €</b>	<b>156 550,00 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>8 377 805,31 €</b>	<b>9 130 444,15 €</b>	<b>8 432 287,35 €</b>	<b>9 254 043,25 €</b>	<b>8 355 190,00 €</b>
<b>Résultat</b>		<b>959 917,50 €</b>	<b>1 680 742,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 326 652,31 €</b>	<b>0,00 €</b>

Virement à la section d'investissement 023 : 959 917,50 € ; 1 714 467,65 € ; 1 016 310,85 € ; 1 326 652,31 € ; 1 161 880,00 €

# BP 2021 - BUDGET D'INVESTISSEMENT: OP

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210325-20211603A4-DE

INVESTISSEMENTS		OPERATIONS D'EQUIPEMENT		RESSOURCES	
		BP 2021		BP 2021	
<b>100 AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE BATIMENTS</b>		<b>160 300,00</b>	<b>100 AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE BATIMENTS</b>		
	RAR	24 986,88		RAR	
<b>101 BÂTIMENTS PUBLICS</b>		<b>2 200 000,00</b>	<b>101 BÂTIMENTS PUBLICS</b>		
	RAR			RAR	
<u>Création du nouveau Centre Technique</u> 2313 Maîtrise d'œuvre et travaux		1 200 000,00 1 200 000,00			
<u>Réhabilitation du Château</u> 2313 Maîtrise d'œuvre et travaux		1 000 000,00 1 000 000,00			
<b>102 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS</b>		<b>1 715 086,00</b>	<b>102 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS</b>		<b>250 000,00</b>
	RAR	19 398,00		RAR	69 540,45
<u>Salle Omnisports</u> 2313 MO 2313 Travaux		1 535 086,00 150 000,00 1 385 086,00	DSIL 2020		250 000,00
<u>Stade municipal</u> 2031 études (+ AMO 30% 2021 et 70% 2022) 2312 Aménagement des terrains		60 000,00 60 000,00			
<u>Complexe JP Fauché - Tréouguay</u> 2041582 Etude + éclairage de terrains en herbe 2113 remise en état des terrains après travaux		120 000,00 120 000,00			
<b>103 PATRIMOINE CULTUEL</b>		<b>50 000,00</b>	<b>103 PATRIMOINE CULTUEL</b>		<b>14 771,00</b>
	RAR	35 451,05		RAR	
2313 Contructions		50 000,00	DRAC Eglise de Lambour travaux doivent terminé pour le 30/06/2021		14 771,00
<b>200 AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS</b>		<b>570 400,00</b>	<b>200 AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS</b>		
	RAR	15 960,00		RAR	
2315 Rue Hoche (MO + Travaux) 2315 Rue Jean Lautredu ( MO + Travaux) 2315 Pont-Neuf (MO + Travaux)		150 000,00 200 000,00 220 400,00			
<b>201 AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE</b>		<b>400 000,00</b>	<b>201 AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE</b>		
	RAR			RAR	
<u>Rue clemenceau, bd des poilus, rue du Steven,allée de l'étang</u> 2315 Maîtrise d'Œuvre et Travaux		400 000,00			
<b>400 AFFAIRES FONCIERES</b>		<b>162 975,00</b>	<b>400 AFFAIRES FONCIERES</b>		<b>350 000,00</b>
	RAR			RAR	
2111 Terrains Trévannec emplacement réservé PLU Chemin à Trévannec 2115 Acquisition maison Mme Toutlemont (esplanade actes non <u>Rue du Steven, venelle des peupliers</u> signés en <u>Rue Roger Signor, Congrégation St Thomas</u> 2020 - <u>Avenue du Douric -Mr Montule</u>		16 360,00 5 100,00 120 000,00 3 900,00 17 100,00 515,00	024 cessions		350 000,00
<b>500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>		<b>174 000,00</b>	<b>500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>		
	RAR			RAR	31 500,00
<u>Etude et aménagement de l'ancien cinéma Excelsior</u> 2315 Maîtrise d'Œuvre et Travaux		102 000,00 102 000,00			
<u>Pistes cyclables</u> 2315 Pt-L'Abbé / Loctudy (à payer sur marché BdC Voirie)		42 000,00 42 000,00			
<u>Etude et aménagement du bois St Laurent</u> 2312 aménagement de terrains		20 000,00 20 000,00			
<u>Etudes cadre de vie</u> 2031 Etudes cadre de vie		10 000,00 10 000,00			

INVESTISSEMENTS		BP 2021	700 ENFANCE - JEUNESSE	
700 ENFANCE - JEUNESSE		350 000,00	700 ENFANCE - JEUNESSE	
RAR			RAR	
Régénération de l'Espace Jeunes		129 250,00	Régénération de l'Espace Jeunes	
2313 Maîtrise d'Œuvre		13 000,00	Conseil Départemental	
2313 Travaux		120 000,00		
2188 * achat d'une cuisine équipée		6 000,00		
* achat d'une table de ping-pong		1 500,00		
* équipement numérique (écran vidéo, vidéoproj,...)		1 500,00		
2184 * achat de mobilier : étagères, armoires, bureaux, canapés meuble TV		9 000,00		
Ecole Jules Ferry et Restaurant Scolaire		200 000,00		
2313 Maîtrise d'œuvre et travaux (tranche 1)		200 000,00		
Dépenses nouvelles sur opérations d'équipement		5 782 761,00	Subventions nouvelles attendues sur opérations	
RAR		95 795,93	RAR	
Total dépenses sur opérations		5 878 556,93	Total recettes sur opérations	
			627 771,00	
			230 290,45	
			858 061,45	

INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS				
INVESTISSEMENTS		BP 2021	RESSOURCES	
Chapitre 20		20 000,00	Chapitre 10	
RAR		89 915,73	RAR	
info Logiciel de gestion du temps de travail		10 000,00	10222 FCTVA	
Divers		10 000,00	10223 TLE	
Chapitre 204		660 406,75	10226 Taxe d'aménagement	
RAR		114 925,52	1068 Excédent de fonctionnement	
2041582 <u>Fond de concours SDEF</u>		250 000,00		
204172 <u>Caserne des pompiers -Participation au SDIS selon convention du 19/06/2019 = 547 209 €</u>		410 406,75		
Chapitre 21		637 730,00	Chapitre 13	
RAR		28 646,07	RAR	
Chapitre 23		25 000,00		
RAR		89 462,91		
Chapitre 27		2 000,00	Chapitre 27	
RAR			274 Remboursement des prêts d'honneur	
Prêt d'honneur		2 000,00		
Chapitre 458		5 000,00	Chapitre 458	
RAR			458 Travaux pour compte de tiers	
Travaux pour compte de tiers		5 000,00		
Dépenses nouvelles hors opérations		1 350 136,75	Recettes hors opérations	
RAR		322 950,23	RAR	
Total dépenses hors opérations		1 673 086,98	Total recettes hors opérations	
			2 068 002,31	
			50 621,00	
			2 118 623,31	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 551 643,91	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16	Remboursement du Capital des emprunts	620 000,00	16	Emprunt
001	Report déficit cumulé n-1	1 865 374,25	021	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL DES DEPENSES RÉELLES (y compris les RAR)		10 037 018,16	TOTAL DES RECETTES RÉELLES (y compris les RAR)	
			4 138 564,76	

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210325-20211603A4-DE

INVESTISSEMENTS		BP 2021	
<i>Opérations d'ordre</i>			
DEPENSES		BP 2021	
<b>Chapitre 040</b>	<b>156 550,00</b>	<b>Chapitre 040</b>	<b>415 000,00</b>
139 Amortissement des subventions	6 550,00	28 Dotations aux amortissements	415 000,00
23 Travaux en régie	150 000,00		
<b>Chapitre 041</b>	<b>25 000,00</b>	<b>Chapitre 041</b>	<b>25 000,00</b>
23 Avances sur marchés	15 000,00	238 Remboursement avances sur marchés	15 000,00
23/21 Intégration des immobilisations	10 000,00	2031/2033 Intégration des immobilisations	10 000,00
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>181 550,00</i>	<i>Récettes d'ordre</i>	<i>440 000,00 €</i>

<b>DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 218 568,16</b>	<b>RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 578 564,76</b>
------------------------------------------	----------------------	------------------------------------------	---------------------

EMPRUNT D'EQUILIBRE 5 640 003,40

**BUDGET PRIMITIF de la commune de P**  
**SECTION INVESTISSEMENT - DEPE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 028-212902209-20210325-20211603A3-DE

		CA 2018	CA 2019	BI		
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>15 313,00</b>	<b>23 412,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10223	T.L.E	15 313,00		-	-	-
10226	Taxe d'aménagement		23 412,89	-	-	-
<b>13</b>	<b>Subventions d'équipement</b>	<b>135 179,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1331	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	135 179,89	-	-	-	-
1348	Autres fonds affectés à l'équipement	-	-	-	-	-
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts et dettes</b>	<b>609 669,80</b>	<b>619 974,18</b>	<b>621 731,00</b>	<b>621 730,78</b>	<b>620 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	509 709,80	515 438,94	621 731,00	512 440,78	620 000,00
16441	Autres emprunts	99 960,00	104 520,00	-	109 290,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	15,24	-	-	-
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 336,67</b>	<b>35 433,94</b>	<b>81 106,12</b>	<b>73 957,94</b>	<b>97 164,92</b>
202	Frais d'études, élaboration, modification du POS	-	9 657,14	3 470,47	3 470,47	3 000,00
2031	Frais d'études non suivis de travaux	-	3 312,00	54 400,00	53 167,49	70 000,00
2033	Frais d'insertion études	1 701,17	4 752,00	3 000,00	1 728,00	7 000,00
2051	Concessions, brevets, licences	6 635,50	17 712,80	20 235,65	15 591,98	17 164,92
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>252 916,20</b>	<b>253 529,22</b>	<b>436 718,71</b>	<b>205 947,24</b>	<b>895 332,27</b>
2041512	Fonds de concours enfouissement de réseaux	252 916,20	253 529,22	436 718,71	205 947,24	895 332,27
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>266 517,49</b>	<b>640 874,26</b>	<b>1 021 999,90</b>	<b>830 196,31</b>	<b>1 097 388,76</b>
2111	Acquisitions	249,00	5 127,00	38 700,00	22 026,00	21 460,00
2112	Terrains de voirie	5 238,00	-	-	-	-
2113	Terrains aménagés autres que voirie (stade)	12 388,90	-	-	17 313,60	-
2115	Terrains bâtis	-	-	430 000,00	475 000,00	141 515,00
2116	Terrains Cimetières	12 500,00	-	-	-	20 000,00
2121	Plantations	-	-	-	-	-
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-	7 944,40	134 266,40	30 394,00	28 302,93
21311	Hôtel de ville	-	-	-	-	9 800,00
21312	Batiments scolaires	1 644,00	43 188,88	6 232,92	6 232,92	128 000,00
21318	Autres bâtiments publics	15 166,39	-	38 164,58	45 604,29	109 486,88
2135	Instal. gnles, agencements, amgmt de construction	-	9 519,36	3 447,60	3 477,60	-
2152	Installations de voirie	12 648,00	1 642,90	769,22	-	250 000,00
21533	Réseaux cablés	-	-	13 920,00	9 183,46	-
21534	Réseaux d'électrification	8 164,33	4 092,94	29 252,14	-	17 273,14
21538	Autres réseaux	-	-	-	-	-
21568	Matériel et outillage incendie	9 295,80	2 472,00	9 414,00	11 484,00	20 070,00
21571	Matériel roulant	-	-	-	5 748,67	-
2158	Matériel et outillage technique	10 377,30	10 957,10	18 682,26	32 792,53	70 040,00
2168	Autres collections et œuvres d'art	-	-	-	-	-
2182	Matériel de transport	42 350,57	88 269,57	23 974,00	26 224,01	35 350,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 812,06	36 726,93	6 785,27	13 458,66	59 815,22
2184	Mobilier	33 762,91	195 994,10	21 188,57	34 421,13	28 401,58
2188	Autres immobilisations corporelles	83 920,23	234 939,08	247 202,94	96 835,44	157 874,01
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 959 243,71</b>	<b>3 347 996,75</b>	<b>2 220 084,61</b>	<b>1 797 058,95</b>	<b>5 454 757,96</b>
2312	Terrains	10 290,48	6 194,40	70 000,00	-	20 000,00
2313	Constructions	982 944,69	958 830,85	716 676,18	301 706,65	4 177 712,85
2315	Installations, matériel et outillages techniques	966 008,54	2 382 971,50	1 433 408,43	1 495 352,30	1 257 045,11
238	Avances et acomptes versés	-	-	-	-	-
<b>26</b>	<b>Participations, créances rattachées à des particip.</b>	<b>9 024,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	9 024,00	-	-	-	-
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
274	Prêts	2 000,00	1 000,00	2 000,00	-	2 000,00
<b>458</b>	<b>Opérations d'investissement sous mandat</b>	<b>54 217,48</b>	<b>11 557,13</b>	<b>6 065,00</b>	<b>733,20</b>	<b>5 000,00</b>
45812015	Travaux de voirie 2015	22 814,08	3 612,53	-	-	-
45812016	Travaux de voirie 2016	10 519,50	523,74	-	-	-
45812017	Travaux de voirie 2017	16 249,50	1 226,40	1 330,00	-	-
45812018	Travaux de voirie 2018	-	3 670,86	0,00	-	-

		CA 2018	CA 2019	BI	Envoyé en préfecture le 25/03/2021	Reçu en préfecture le 25/03/2021	Affiché le	ID : 029-212902209-20210325-20211603A3-DE
45812019	Travaux de voirie 2019	-	2 523,60					
45812020	Travaux de voirie 2020	-	-					
45812021	Travaux de voirie 2021	-	-					
45822107	Travaux de voirie 2017 - annulation	4 634,40	-					
45822019	Travaux de voirie 2019 - annulation	-	-		735,00	733,20		
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>800 605,53</b>	<b>849 276,86</b>		<b>1 801 600,16</b>	<b>1 801 600,16</b>		<b>1 865 374,25</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>153 009,96</b>	<b>267 969,64</b>		<b>156 343,00</b>	<b>238 727,70</b>		<b>156 550,00</b>
139151	Amortissement subvention CCPBS sequer nevez	-	-		-	-		-
13911	Amortissement subvention de l'Etat	-	1 528,00		1 528,00	1 528,00		1 530,00
13913	Amortissement subvention Département	-	-		726,00	726,00		920,00
13918	Amortissement subvention FIPHFP	254,93	628,00		628,00	628,00		630,00
13931	Amortissement DETR	-	-		3 461,00	3 461,00		3 470,00
192	Moins-value sur cessions d'immobilisation	6 725,93	118 298,54		-	83 680,65		-
2128	Tx régie- Autres agencements	20 080,17	7 984,03		-	-		-
21312	Tx régie- Bâtiments scolaires	5 245,53	-		-	-		-
21318	Tx régie- Autres bâtiments publics	113 525,38	64 168,89		-	81 907,69		-
2151	Tx régie- réseaux de voirie	2 713,68	15 970,61		-	-		-
2152	Tx régie - installations de voirie	-	28 026,44		-	45 951,56		-
21538	Tx régie- Autres réseaux	2 273,11	17 693,83		-	5 968,21		-
21571	Tx régie - Matériel roulant	-	3 182,79		-	-		-
21578	Tx régie - Autre matériel et outillage de voirie	-	2 566,99		-	-		-
2184	Tx régie - Mobilier	-	-		-	3 704,09		-
2188	Tx régie - Autres immobilisations corporelles	1 895,23	7 921,52		-	11 172,50		-
2315	Tx régie- Installations , matériel et outillage technique	-	-		150 000,00	-		150 000,00
280422	Annulation amortissementsexercices extérieur	296,00	-		-	-		-
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>1 046,40</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>25 000,00</b>
2051	Transfert des immobilisations	-	82,80		-	-		-
2313	Transfert des immobilisations	-	82,80		-	-		5 000,00
231301	Constructions	-	-		-	-		-
2315	Transfert des immobilisations	-	880,80		-	-		5 000,00
231501	Grosses réparations voirie	-	-		15 000,00	-		15 000,00
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 312 418,24 €</b>	<b>4 933 778,37 €</b>		<b>4 389 705,34 €</b>	<b>3 529 624,42 €</b>		<b>8 171 643,91 €</b>
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>153 009,96 €</b>	<b>269 016,04 €</b>		<b>171 343,00 €</b>	<b>238 727,70 €</b>		<b>181 550,00 €</b>
	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>800 605,53 €</b>	<b>849 276,86 €</b>		<b>1 801 600,16 €</b>	<b>1 801 600,16 €</b>		<b>1 865 374,25 €</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 266 033,73 €</b>	<b>6 052 071,27 €</b>		<b>6 362 648,50 €</b>	<b>5 569 952,28 €</b>		<b>10 218 568,16 €</b>

**BUDGET PRIMITIF de la commune de P**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210325-20211603A2-DE

	CA 2018	CA 2019	BP			
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 799 083,38</b>	<b>1 716 311,69</b>	<b>1 705 770,00</b>	<b>1 626 710,03</b>	<b>1 756 760,00</b>
6042	Achat prestations de services	138 071,72	160 076,51	107 200,00	128 578,88	181 500,00
60611	Eau et assainissement	45 501,58	41 470,26	40 000,00	34 328,09	40 000,00
60612	Energie - Electricité	220 052,34	221 514,40	217 965,00	242 535,79	230 000,00
60613	Chauffage	61 090,97	95 479,32	86 390,00	43 629,05	87 000,00
60621	Combustibles	3 538,44	314,40	700,00	1 311,32	1 460,00
60622	Carburants	34 987,53	34 733,57	26 500,00	26 460,89	24 500,00
60623	Alimentation	124 717,78	132 229,02	85 400,00	85 480,48	133 880,00
60624	Produits de traitement	601,40	795,47	1 250,00	86,14	550,00
60628	Autres fournitures non stockées	45 617,96	34 290,44	88 900,00	77 111,20	74 150,00
60631	Fournitures d'entretien	131 352,60	109 688,37	106 150,00	128 544,74	125 850,00
60632	Fournitures de petit équipement	21 056,98	20 761,29	20 750,00	11 712,65	16 650,00
60633	Fournitures de voirie	36 941,51	53 378,99	46 500,00	78 977,64	52 500,00
60636	Vêtements de travail	5 384,65	5 703,84	7 040,00	4 138,91	8 000,00
6064	Fournitures administratives	8 583,29	7 804,69	10 110,00	10 522,60	9 380,00
6065	Livres, disques	14 977,36	7 870,70	31 970,00	30 652,73	4 800,00
6067	Fournitures scolaires	22 654,74	23 209,02	23 229,00	22 908,69	23 000,00
6068	Autres matières et fournitures	56 569,96	66 684,99	57 296,00	54 865,61	70 450,00
611	Contrat Prestations de Services	128 263,23	120 487,05	130 900,00	116 359,14	8 500,00
6132	Locations immobilières	1 128,00	1 128,00	1 150,00	1 128,00	1 200,00
6135	Locations mobilières	139 889,01	39 999,31	40 510,00	41 223,11	42 350,00
61521	Entretien de terrains	30 279,48	39 510,30	35 000,00	51 828,54	37 000,00
615221	Entretien bâtiments publics	51 016,50	36 153,97	40 000,00	50 891,99	40 000,00
615231	Entretien de voirie	27 482,09	4 352,18	25 000,00	31 343,72	25 000,00
615232	Entretien de réseaux	10 128,92	2 943,88	2 500,00	4 981,59	2 000,00
61551	Entretien et réparation du matériel roulant	18 070,28	19 315,98	14 500,00	14 884,25	15 500,00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	14 104,71	16 740,27	13 020,00	10 821,98	15 870,00
6156	Maintenance	59 861,38	59 092,40	81 475,00	61 954,70	95 900,00
6161	Multirisques	31 981,75	34 006,69	34 000,00	34 518,12	35 000,00
6162	Assurance dommages construction	10 098,08	-	-	-	-
617	Etudes et recherche	-	-	-	303,75	-
6182	Documentation générale et technique	6 121,72	5 972,01	6 250,00	4 735,20	6 590,00
6184	Versement à des organismes de formation	9 773,44	12 372,60	16 000,00	18 112,83	16 000,00
6188	Services extérieurs - Autres frais divers	1 252,08	126,00	130,00	129,60	49 180,00
6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs	974,85	1 039,25	-	942,01	-
6226	Honoraires	-	4 929,90	10 000,00	-	5 900,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 697,42	8 867,16	7 500,00	5 808,78	7 200,00
6228	Rémunération intermédiaires et honoraires	16 537,40	8 316,84	21 100,00	7 439,58	12 800,00
6231	Annonces et insertions	5 852,45	6 213,17	10 670,00	7 553,37	8 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	26 167,98	35 260,35	29 150,00	31 794,81	47 820,00
6233	Foires et expositions	-	-	50,00	-	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 919,03	9 216,08	12 550,00	5 757,69	9 350,00
6237	Publications	8 019,47	7 763,37	6 200,00	6 305,28	9 000,00
6238	Frais publicité et relations publiques	10 374,47	9 764,86	10 725,00	7 188,32	7 900,00
6241	Transports de biens	-	-	2 000,00	-	2 000,00
6247	Transports collectifs	16 024,80	17 166,40	15 800,00	8 347,80	35 200,00
6248	Frais de transports divers	1 167,86	333,90	920,00	1 119,00	920,00
6251	Voyages et déplacements	7 038,78	10 845,90	5 000,00	6 148,12	5 000,00
6257	Réceptions	10 150,33	9 661,21	10 000,00	7 009,05	8 100,00
6261	Frais d'affranchissement	16 819,54	17 138,12	16 500,00	12 973,60	13 500,00
6262	Frais de télécommunications	26 617,44	26 993,40	25 240,00	21 595,32	16 800,00
627	Services bancaires et assimilés	902,93	2 758,59	3 710,00	1 977,01	3 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 678,74	7 436,78	8 950,00	6 805,76	8 860,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 368,63	24 867,92	22 110,00	16 350,01	19 400,00
62878	Remboursement de frais aux organismes	22 871,52	38 904,72	20 000,00	1 350,38	2 500,00
6288	Divers services extérieurs	42 383,13	31 342,25	40 540,00	19 671,82	34 500,00
63512	Taxes foncières	13 277,00	12 157,00	13 000,00	12 043,00	13 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,66	1 018,42	-	2885,76	800,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	8 187,47	16 110,18	16 270,00	10 581,63	10 450,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 077 547,10</b>	<b>4 066 623,58</b>	<b>4 040 000,00</b>	<b>3 973 474,57</b>	<b>3 970 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur au service	5 939,62	24 978,77	-	7 700,35	7 500,00
6332	Cotisations versées au FNAL	11 638,00	11 550,95	-	11 373,00	11 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDG	55 154,27	54 007,48	-	50 331,64	50 000,00
64111	Rémunération personnel titulaire	1 828 824,22	1 832 298,47	4 040 000,00	1 846 859,78	1 860 000,00
64112	NBI, supplément familial, indemnité résidence	54 952,75	56 035,37	-	55 721,09	55 000,00

		CA 2018	CA 2019	BP	Envoyé en préfecture le 25/03/2021	
64118	Autres indemnités	343 804,82	367 488,77		Reçu en préfecture le 25/03/2021	
64131	Rémunération personnel non titulaire	525 903,44	518 788,16		Affiché le	
64136	Indemnités de préavis et de licenciement	23 658,03	-		ID : 029-212902209-20210325-20211603A2-DE	
64168	Autres emplois d'insertion	2 768,57	260,90		-	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	15 804,83	9 066,64		9 944,30	9 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	434 056,00	423 306,93		410 098,00	405 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	617 712,32	604 847,67		604 959,88	605 000,00
6454	Cotisations aux Assedic	25 340,00	20 039,00		17 768,00	15 000,00
6455	Cotisations assurance du personnel	79 333,87	87 459,75		82 808,55	82 200,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 152,14	7 209,60		7 314,94	7 500,00
64731	Allocations chômage - Versements directs	5 861,73	7 604,10		1 252,44	1 000,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	26 291,25	27 021,50		28 996,60	29 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	728,80	1 079,86		795,33	800,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 622,44	11 979,66		11 709,11	11 500,00
6488	Autres charges de personnel	-	1 600,00		-	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>805 276,22</b>	<b>821 443,99</b>	<b>826 650,00</b>	<b>751 895,80</b>	<b>839 550,00</b>
6512	Redevances concessions, brevets, licences, logiciels	991,20	-	-	-	12 250,00
6531	Indemnités maire et adjoints	119 448,63	117 152,98	120 000,00	112 423,57	110 000,00
6532	Prais de mission des élus	1 445,45	2 736,37	2 500,00	246,00	2 500,00
6533	Cotisations de retraite maire et adjoint	5 038,56	4 951,56	5 000,00	6 344,89	5 000,00
6534	cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 064,00	14 754,00	15 000,00	10 714,00	15 000,00
6535	Frais de formation des élus	-	585,00	10 000,00	400,00	2 500,00
65372	Fond de financement allocation fin de mandat	-	-	50,00	110,38	
6541	Admissions en non-valeur	-	-	2 000,00	1 530,75	7 000,00
6542	Créances éteintes	2 266,08	570,74	3 000,00	-	3 000,00
6553	Service incendie	206 567,00	206 567,00	206 600,00	206 567,00	206 600,00
6558	Participation NEF	3 422,35	3 473,38	4 000,00	-	5 700,00
655801	Forfait fonctionnement OGE	119 904,18	127 318,21	123 500,00	123 457,10	125 000,00
657341	Communes membres du GFP	-	-	-	582,37	-
657362	Subvention fonctionnement CCAS	125 000,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00	135 000,00
6574	Subvention associations et organismes privés	203 128,77	208 333,69	200 000,00	154 514,39	200 000,00
65742	Subvention solidarité	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
658	charges diverses de gestion courante	-	1,06	0,00	5,35	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>108 755,71</b>	<b>108 122,60</b>	<b>105 000,00</b>	<b>98 550,35</b>	<b>105 000,00</b>
66111	Intérêts emprunts et dettes réglés à l'échéance	106 457,41	105 567,65	100 500,00	99 060,94	100 500,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE (emprunts)	1 392,05	2 182,95	2 500,00	-510,59	2 500,00
6615	Intérêts ligne de trésorerie	906,25	372,00	2 000,00	-	2 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>128 550,47</b>	<b>13 660,84</b>	<b>336 726,50</b>	<b>334 573,12</b>	<b>47 000,00</b>
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	-	-	500,00	-	500,00
6714	bourses et prix	-	-	500,00	-	500,00
6718	Charges exceptionnelles / Opérations de gestion	475,00	0,00	1 000,00	624,38	1 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	616,84	787,40	1 000,00	2 060,42	14 000,00
6745	Subvention exceptionnelle personnes droit privé	19 854,00	10 153,50	20 000,00	1 541,17	30 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	107 604,63	2 719,94	313 726,50	330 347,15	1 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financière	-	-	-	-	-
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>498 674,93</b>	<b>723 538,62</b>	<b>381 830,00</b>	<b>1 142 187,07</b>	<b>415 000,00</b>
675	Valeurs comptables des immo cédées	55 647,53	296 422,71	-	403 747,53	-
6761	Différences sur réalisations	115 871,40	89 991,08	-	357 439,32	-
6811	Dotations aux amortissements	327 156,00	337 124,83	381 830,00	381 000,22	415 000,00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 016 310,85</b>	<b>0,00</b>	<b>1 161 880,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>6 681 906,70 €</b>	<b>6 604 379,26 €</b>	<b>6 572 420,00 €</b>	<b>6 352 080,40 €</b>	<b>6 566 310,00 €</b>
<b>Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles</b>		<b>6 919 212,88 €</b>	<b>6 726 162,70 €</b>	<b>7 034 146,50 €</b>	<b>6 785 203,87 €</b>	<b>6 778 310,00 €</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>498 674,93 €</b>	<b>723 538,62 €</b>	<b>1 398 140,85 €</b>	<b>1 142 187,07 €</b>	<b>1 576 880,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>7 417 887,81 €</b>	<b>7 449 701,32 €</b>	<b>8 432 287,35 €</b>	<b>7 927 390,94 €</b>	<b>8 355 190,00 €</b>

**BUDGET PRIMITIF de la commune de P**  
**SECTION INVESTISSEMENT - RECE**

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID : 029-212902209-20210325-20211603A1-DE

		CA 2018	CA 2019	BI		
021	<i>Virement de la section fonct.</i>	0,00	0,00	1 016 310,85	0,00	1 161 880,00
024	<i>Produits des cessions</i>	0,00	0,00	677 227,00	0,00	350 000,00
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	1 654 366,17	1 292 267,82	2 161 270,87	2 209 639,38	2 026 652,31
10222	FCIVA	273 671,98	286 118,77	323 523,41	323 523,41	600 000,00
10226	Taxe d'aménagement	71 609,16	46 231,55	50 000,00	98 368,51	100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 309 085,03	959 917,50	1 787 747,46	1 787 747,46	1 326 652,31
13	<i>Subventions d'investissement</i>	260 142,80	365 102,95	681 930,03	351 565,68	595 032,45
1311	État et établissements nationaux (amort.)	7 644,00	-	-	49 792,21	10 500,00
1313	Départements (amortissables)	-	3 631,00	-	-	-
1318	Autres (amortissables)	-	-	-	2 700,00	-
1321	État et établissements nationaux (N.A)	66 235,45	114 029,24	132 924,73	50 671,51	14 771,00
1322	Régions (non amortissables)	-	-	-	-	-
1323	Départements (non amortissables)	22 394,20	56 398,00	121 121,00	75 000,00	59 121,00
13251	Groupements de collectivités (non amortissables)	-	-	-	-	-
1326	Autres établissements publics locaux (non amort.)	-	-	-	-	-
1328	Autres (non amortissables)	-	-	-	-	-
1331	DETR (amortissables)	6 360,07	66 707,96	93 484,30	37 984,30	4 500,00
1336	Participations pour voirie et réseaux (amortissables)	0,00	79 400,00	-	-	19 850,00
1341	Dotations d'Équipement des Terri. Ruraux (N.A.)	151 000,00	31 500,00	77 650,00	13 500,00	105 000,00
1342	Amendes de police (non amortissables)	6 509,08	6 986,00	6 000,00	16 176,75	6 000,00
1346	Participations pour voiries et réseaux (non amort.)	-	6 450,75	125 000,00	105 281,36	-
1347	Dotations de soutien à l'investissement local	-	-	125 750,00	459,55	375 290,45
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	1 000 000,00	2 000 000,00	1 423 879,75	0,00	5 640 003,40
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	2 000 000,00	1 423 879,75	-	5 640 003,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-	-
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	127,07	1 470,90	0,00	0,00	-
2041512	Fonds de concours bâtiments et installations	127,07	1 470,90	-	-	-
21	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00	1 127,94	0,00	0,00	-
21534	Réseaux d'électrification	-	1 127,94	-	-	-
23	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	-
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-	-	-	-	-
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	1 292,50	2 987,50	1 200,00	979,50	2 000,00
274	Prêts	1 292,50	2 987,50	1 200,00	979,50	2 000,00
276348	Créances autres budgets	-	-	-	-	-
458	<i>Opérations d'investissement sous mandat</i>	8 315,66	3 256,80	4 000,00	206,40	3 000,00
45812013	Travaux de voirie 2013 - Annulation	96,00	-	-	-	-
45822014	Travaux de voirie 2014	426,00	-	-	-	-
45812014	Travaux de voirie 2014 - Annulation	1 568,00	-	-	-	-
45822017	Travaux de voirie 2017	2 554,80	-	-	-	-
45822018	Travaux de voirie 2018	3 670,86	-	-	-	-
45822019	Travaux de voirie 2019	-	3 256,80	1 000,00	-	-
45822020	Travaux de voirie 2020	-	-	3 000,00	206,40	1 500,00
45822021	Travaux de voirie 2021	-	-	-	-	1 500,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	498 674,93	704 565,62	381 830,00	1 142 187,07	415 000,00
192	Plus-values de cessions	115 891,40	89 991,08	-	357 439,32	-
2111	terrains nu	3 901,60	89 319,44	-	84 258,31	-
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-	679,74	-	75 808,57	-
2118	Autres terrains	-	3 386,33	-	-	-
21318	Autres bâtiments publics	-	191 223,50	-	32 500,37	-
2135	Installations générale, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-
2138	Autres constructions	51 725,93	-	-	211 180,28	-
2151	Réseaux de voirie	-	-	-	-	-
2188	Autres immobilisations corporelles	-	11 813,70	-	-	-
2802	Amortissements frais d'études, d'élaboration	18 973,00	-	18 973,00	18 973,00	21 600,00
28031	Amortissements frais d'études	8 173,42	2 800,00	1 244,00	1 244,00	-
28033	Amortissements frais insertion	225,51	172,00	172,00	172,00	200,00

		CA 2018	CA 2019	B	Envoyé en préfecture le 25/03/2021		
2804132	Amortissements subvention équipement - département	-	-		Reçu en préfecture le 25/03/2021		
28041481	Amortissement subvention équipement - autres communes	-	74,00		Affiché le		
28041512	Amortissements subvention équipement - GFP rattachement	18 306,00	28 237,00	38 229,00	38 229,00	66 800,00	ID : 029-212902209-20210325-20211603A1-DE
280422	Amortissement bâtiments - personnes droit privé	1 618,47	116,45	-	-	500,00	
2804422	Amortissements immeubles de rapport	-	-	-	-	-	
2804412	Amortissement subvention équipement - organismes publics	-	437,00	437,00	437,00	-	
28051	Amortissements des concessions, brevets et licences	16 234,37	11 804,92	14 395,00	14 394,31	16 500,00	
28121	Amortissements des plantations	2 240,36	2 138,60	1 529,00	1 528,22	1 000,00	
231311	Amortissements des installations téléphoniques	85,00	85,00	85,00	85,00	100,00	
281312	Amortissements bâtiments scolaires	4 047,00	4 156,00	4 756,00	4 756,00	5 000,00	
281318	Amortissements Autres Bâtiments publics	6 861,00	8 763,00	8 763,00	8 763,00	11 500,00	
28135	Amortissement installations générales, aménagements, agencements	-	-	257,00	257,00	700,00	
28138	Amortissements Autres Constructions	-	-	-	-	-	
28152	Installations de voirie	12 337,00	13 601,00	16 403,00	16 403,00	17 000,00	
281534	Reseaux d'électrification	7 187,00	7 187,00	6 919,00	6 919,00	7 000,00	
281538	Amortissements fibre optique	2 720,00	2 720,00	2 720,00	2 720,00	3 000,00	
281568	Amortissements matériel incendie	5 582,59	5 803,00	6 064,00	6 064,06	7 000,00	
281571	Amortissements matériel roulant voirie	20 736,12	20 275,00	20 275,00	20 276,60	20 000,00	
281578	Amortissements matériel outillage voirie	18 544,16	18 083,21	17 700,00	17 699,48	3 000,00	
28158	Amortissements matériel divers	21 953,73	22 359,89	23 525,00	23 525,64	24 500,00	
28181	Amortissements du matériel de téléphonie fixe - standard -	3 531,00	3 531,00	3 531,00	3 531,00	4 000,00	
28182	Amortissement matériel de transport	30 587,32	35 205,88	42 932,00	42 932,00	46 000,00	
28183	Amortissement mat. bureau et informatique	44 682,52	40 870,32	45 699,00	44 918,16	35 500,00	
28184	Amortissement mobilier	29 190,66	31 947,80	31 658,00	31 658,27	46 000,00	
28188	Amortissement autres immobilisations	53 339,77	57 783,76	75 490,00	75 440,48	78 000,00	
4912	Provisions pour dépréciation des comptes financiers	-	-	-	-	-	
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00</b>	<b>1 046,40</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	
2033	Transfert des immobilisations	-	1 046,40	-	-	5 000,00	
2051	Transfert des immobilisations	-	-	-	-	5 000,00	
238	Avances et acomptes versés	-	-	15 000,00	-	15 000,00	
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>2 924 244,20 €</b>	<b>3 666 213,91 €</b>	<b>5 965 818,50 €</b>	<b>2 562 390,96 €</b>	<b>9 778 568,16 €</b>	
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>498 674,93 €</b>	<b>705 612,02 €</b>	<b>396 830,00 €</b>	<b>1 142 187,07 €</b>	<b>440 000,00 €</b>	
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 422 919,13 €</b>	<b>4 371 825,93 €</b>	<b>6 362 648,50 €</b>	<b>3 704 578,03 €</b>	<b>10 218 568,16 €</b>	

Résultat cumulé	-843 114,60 €	-1 680 245,34 €	0,00 €	-1 865 374,25 €	0,00 €
Résultat annuel	-42 509,07 €	-830 968,48 €		-63 774,09 €	

BUDGET DU PORT				
Section d'exploitation - Dépenses				
	CA 2019	CA 2020	BP 2021	
011	Charges à caractère général	2 926,39	3 258,68	\$ 759,44
6053	Fourniture d'entretien et de petit équipement	-	37,5	1 700,44
6068	Autres matières et fournitures	-	-	500
61538	Entretien	-	-	1 059,00
6236	Catalogues et imprimés	-	-	-
627	Services bancaires	-	-	-
6287	Remboursement de frais à la commune	2 363,22	3 221,18	3 500,00
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
12	Charges de personnel	8 397,45	8 474,43	8 800,00
6215	Personnel extérieur au service	8 397,45	8 474,43	8 800,00
65	Charges de gestion courante	-	-	-
6541	Créances admises en non-valeur	-	-	-
659	Charges diverses	-	-	-
66	Charges financières	-	-	-
66111	Charges d'intérêts	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	149,12	-	-
673	Titres annulés	149,12	-	-
69	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
695	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
42	Opérations d'ordre de transfert entre sect	2 274,91	498,9	761
6511	Dotacion aux amortissements	2 274,91	498,9	761
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
2	Déficit reporté N-1	586,32	577,45	179,56
	Total opérations réelles	12 033,28	12 310,56	15 739,00
	Total opérations d'ordre	2 274,91	498,9	761
	Total dépenses de fonctionnement	14 308,19	12 809,46	16 500,00

BUDGET DU PORT				
Section d'investissement - Dépenses				
		CA 2019	CA 2020	BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
1641	Remboursement capital emprunt	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	3 207,50	1 674,67
2188	Autres immobilisations corporelles	-	3 207,50	1 674,67
23	Immobilisations en cours	-	-	-
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	-	-
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	-	-
2188	Acquisition de matériel	-	-	-
1	Déficit reporté N-1	-	-	-
	Total opérations réelles	-	3 207,50	1 674,67
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Total dépenses d'investissement	-	3 207,50	1 674,67

BUDGET DU PORT  
 Section d'exploitation - Dépenses

	CA 2019	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	2 926,39	3 298,88	6 759,44
6053 Fourniture d'entretien et de petit équipement	563,17	37,5	1 700,44
6068 Autres matières et fournitures	-	-	500
61558 Entretien	-	-	1 059,00
6236 Catalogues et imprimés	-	-	-
627 Services bancaires	-	-	-
6287 Remboursement de frais à la commune	2 363,22	3 221,18	3 500,00
6358 Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
12 Charges de personnel	8 397,45	8 474,43	8 800,00
6215 Personnel extérieur au service	8 397,45	8 474,43	8 800,00
65 Charges de gestion courante	-	-	-
6541 Créances admises en non-valeur	-	-	-
658 Charges diverses	-	-	-
66 Charges financières	-	-	-
6611 Charges d'intérêts	-	-	-
67 Charges exceptionnelles	149,12	-	-
673 Titres annulés	149,12	-	-
69 Impôts sur les bénéfices	-	-	-
695 Impôts sur les bénéfices	-	-	-
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 274,91	498,9	761
6811 Dotation aux amortissements	2 274,91	498,9	761
023 Virement de la section d'investissement	-	-	-
2 Déficit reporté N-1	566,32	577,45	139,56
Total opérations réelles	12 033,28	12 310,56	15 739,00
Total opérations d'ordre	2 274,91	498,9	761
Total dépenses de fonctionnement	14 308,19	12 809,46	16 500,00

**BUDGET DU PORT****Section d'investissement - Recettes**

		CA 2019	CA 2020	BP 2021
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	-	-	-
1068	Autres réserves - Excéd	-	-	-
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes ass</b>	-	-	-
1641	Emprunts	-	-	-
<b>40</b>	<b>Opérations d'ordre de</b>	<b>2 274,91</b>	<b>498,9</b>	<b>761</b>
28157	Amortissements autres	1 692,66	498,9	441
28188	Amortissements autres	582,25	-	320
<b>21</b>	<b>Virement de la section</b>	-	-	-
<b>1</b>	<b>Excédent reporté N-1</b>	<b>1 347,36</b>	<b>3 622,27</b>	<b>913,67</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 347,36</b>	<b>3 622,27</b>	<b>913,67</b>
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 274,91</b>	<b>498,9</b>	<b>761</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 622,27</b>	<b>4 121,17</b>	<b>1 674,67</b>